

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	16 février 2024
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 20 Votants : 30 (dont 10 pouvoirs).
Présents	Châteaugiron : Anne-Marie ECHELARD, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. Domloup : Sébastien CHANCEREL, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Marielle MURET-BAUDOIN. Piré-Chancé : Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. Servon-sur-Vilaine : Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Denis GATEL (pouvoir à Catherine TAUPIN), Chantal LOUIS (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Sylviane GUILLOT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Anne CARREE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Christelle HOUZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Louis HUBERT (pouvoir à Dominique DENIEUL), Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Yves RENAULT), Dominique MARCHAND (pouvoir à Gabriel PIROT).
Absents	Laëtitia MIRALLES, Evelyne PANNETIER.
Secrétaire de séance	Jacky LECHABLE.

ORDRE DU JOUR

➤ FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

➤ ADMINISTRATION GENERALE

2. Bilan du schéma de mutualisation des services 2023
3. Modification de la composition de la Commission Numérique
4. Modification de la désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM)

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Convention PUP – secteur la Justice à Noyal-sur-Vilaine – SSCV CHA'BA

➤ MOBILITES

6. Franchissement RN 157 à Noyal-sur-Vilaine : convention avec l'Etat

➤ MARCHES PUBLICS

7. Inoxia : choix des entreprises pour la réalisation d'un espace de jeux extérieur (splashpad)
8. Epicerie sociale Noyal-sur-Vilaine : modification des marchés de travaux

Le Président procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, il soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Dominique DENIEUL et Yves RENAULT rappellent que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L. 2312.1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au Journal Officiel du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel.

Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et du contexte économique et social du territoire (documents en [annexe](#)).

Catherine TAUPIN arrive en séance à 20h23.

Benoît FOUCHER s'interroge sur le plan pluriannuel d'investissement qui était de 22 millions dans le pacte financier et qui passe à 35 millions d'euros. En particulier, sur le projet de la piscine qui passe de 1,5 à 8,5 millions d'euros, il demande si les investissements ne pourraient pas être moindres, car ce budget représente un quart des investissements. Sur les travaux dans les Zones d'Activité, il demande ce qui justifie de passer de 1,5 à 3,1 millions d'euros. Il salue l'augmentation du budget sur la mobilité qui passe de 6 à 8,5 millions d'euros. Il souligne la nouvelle ligne budgétaire d'un million d'euros sur les énergies renouvelables et encourage la poursuite du travail engagé avec Soleil sur Vilaine. Il constate une diminution de 3,5 à 2,6 millions sur le budget relatif au logement et à l'habitat ainsi que celui de la rénovation des bâtiments communautaires qui passe de 2,4 millions à 400 000 €. Il s'interroge sur la diminution de l'impact environnemental au regard de l'ensemble de ces investissements.

Françoise GATEL indique que la situation budgétaire de l'intercommunalité est satisfaisante, mais qu'il faut bien considérer les budgets annexes. La Communauté de communes pratique la solidarité avec les communes, mais il faut être prudent sur la DSC pour ne pas pénaliser la DGF de l'intercommunalité et être vigilant quant aux impacts de la mise en œuvre du ZAN. Elle salue les innovations réalisées par la Communauté de communes sur la mobilité, notamment l'auto-partage, et encourage la poursuite du travail avec la Région sur les questions de transport. Elle souligne également l'importance du sujet de la cybersécurité. Enfin, sur la question de la rénovation des logements, elle fait part de son inquiétude sur le diagnostic de performance énergétique au regard du nombre de logements disponibles.

Sophie RANDUINEAU-PIROT indique que l'habitat ne semble pas être une priorité et que ce n'est pas bon signe. La question du logement social est peu valorisée dans les orientations budgétaires. Elle s'interroge sur l'avancée de la réflexion en matière de PLUi et la politique sociale intercommunale. Elle trouve que le montant investi pour la piscine est disproportionné au regard des budgets des communes sur les équipements sportifs.

Dominique DENIEUL répond que les situations budgétaires des communes sont très différentes. Pour certaines, l'aide apportée par l'intercommunalité sur les budgets de fonctionnement est nécessaire, notamment pour faire face à l'augmentation exponentielle du coût des énergies et des assurances. Sur l'accompagnement à l'habitat, il faut additionner tous les montants indiqués, car le sujet n'est pas en reste. Sur la piscine, il est important de réinvestir car ce type d'équipement vieillit extrêmement rapidement et que l'objectif de la Communauté de communes est de poursuivre la qualité d'accueil et de service proposée aux habitants, tout comme sur la petite enfance. Sur les mobilités, le budget est

également important. Par ailleurs, il faut poursuivre l'accompagnement des entreprises, la participation au déploiement de la fibre et au développement des énergies renouvelables. Il est important de travailler de manière intelligente et adaptée à ce que le territoire peut absorber. C'est une logique globale qu'il faut voir au niveau du territoire.

Schirel LEMONNE rejoint les propos de Benoît FOUCHER et de Sophie RANDUINEAU-PIROT, ainsi qu'avec Françoise GATEL sur l'alerte relative à la DGF. Elle est contre le projet de piscine car d'autres priorités existent pour l'intercommunalité au regard de l'acceptabilité sociétale.

Dominique DENIEUL rappelle le projet de modernisation et l'intérêt social de la piscine pour les habitants, notamment pour ceux qui ne peuvent pas partir en vacances. C'est un investissement important, mais ce budget est à considérer au regard des autres budgets sur plusieurs années.

Christian NIEL demande si l'on connaît le nombre d'habitants qui savent nager.

Dominique DENIEUL répond que toutes les écoles du territoire viennent à Inoxia.

Françoise GATEL rappelle que le projet sur la piscine représente un coût important, mais sa valeur sociale est importante au regard de la fréquentation et du service rendu aux usagers. C'est un équipement sportif accessible au plus grand nombre. L'usure due à l'humidité nécessite des travaux de rénovation réguliers pour le maintenir à niveau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte de ces orientations budgétaires.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Bilan du schéma de mutualisation des services 2023

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président à son organe délibérant.

Le bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2023 est présenté en séance (document en [annexe](#)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan du schéma de mutualisation des services pour l'année 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Modification de la composition de la Commission Numérique

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, par délibérations en date du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission Numérique.

Afin de prendre en compte la démission d'Anthony PAPILLON de sa fonction de Conseiller municipal de Servon-sur-Vilaine, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	Elus
Châteaugiron (3 élus)	- Catherine TAUPIN - Christian NIEL - Philippe LANGLOIS
Domloup (2 élus)	- Daniel PRODHOMME - Sébastien CHANCEREL
Noyal-sur-Vilaine (3 élus)	- Jean-François COLAS - Philippe BONNEAU - Séverine DROUET
Piré-Chancé (2 élus)	- Sylvain GARNIER - Anthony CALVAR
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Dominique MARCHAND - Sophie RANDUINEAU-PIROT (en remplacement d'Anthony PAPILLON)
Opposition déclarée par Olivier BODIN (1 élu)	- Olivier BODIN - Châteaugiron
Opposition déclarée par Benoît FOUCHER (1 élu)	- Damien GENTILLEAU - Servon-sur-Vilaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Sophie RANDUINEAU-PIROT en remplacement d'Anthony PAPILLON au sein de la Commission Numérique.

4. Modification de la désignation des représentants au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM)

Melaine MORIN rappelle que, par délibérations en date du 10 septembre 2020 et du 19 octobre 2023, le Conseil communautaire a désigné 10 élus titulaires et 10 élus suppléants afin de représenter le Pays de Châteaugiron Communauté au sein des instances du SMICTOM Sud-Est 35.

Afin de prendre en compte la démission d'Anthony PAPILLON de sa fonction de Conseiller municipal de Servon-sur-Vilaine, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	Elus titulaires	Elus suppléants
Châteaugiron (3 élus)	- Yves RENAULT - Denis GATEL - Arnaud BOMPOIL	- Bruno VETTIER - Vincent BOUTEMY - Hervé DIOT
Domloup (2 élus)	- Jean-Marc DESHOMMES - Bernard BOUFFART	- Yves LE GALL - Laurent CLISSON
Noyal-sur-Vilaine (2 élus)	- Marielle MURET-BAUDOIN - Gilles DETRAIT	- Céline THEUREAU - Rozenn COROLLER
Piré-Chancé (1 élu)	- Allain TESSIER	- Alain HERVAGAULT
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Melaine MORIN - Cathy MIOT (en remplacement d'Anthony PAPILLON)	- Gabriel PIROT - Dominique MARCHAND (en remplacement de Cathy MIOT qui devient titulaire)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Cathy MIOT en remplacement d'Anthony PAPILLON en tant qu'élu titulaire au SMICTOM ;
- ✓ de désigner Dominique MARCHAND en tant qu'élu suppléant au SMICTOM, en remplacement de Cathy MIOT qui devient titulaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**5. Convention PUP – secteur la Justice à Noyal-sur-Vilaine – SSCV CHA'BA**

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Justice à Noyal-sur-Vilaine, afin de contribuer à l'aménagement nécessaire à l'implantation de 2 sociétés sur des parcelles privées à vocation économique zonées en Ua au PLU de Noyal-sur-Vilaine.

Dans la continuité des 2 précédentes implantations, une société de promotion immobilière vient de présenter en pré-instruction son dossier de permis de construire sur une parcelle privée de 3 611 m² (sous réserve du bornage), actuellement cadastrée AK 33p, acquise auprès d'un propriétaire privé dans le périmètre d'étude du PUP (plan dans le projet de convention en annexe).

Cette société souhaite y construire 6 cellules livrées « brut de béton » à vocation artisanale à commercialiser. Il convient donc de régulariser avec cette dernière une convention de PUP selon les mêmes conditions et modalités validées précédemment.

Ainsi, au regard de la surface de terrain constructible et de la destination des constructions projetées sur la parcelle objet du PUP, l'entreprise SCCV CHA'BA participera au coût global de l'opération à hauteur de 54 056 €, versés au Pays de Châteaugiron Communauté.

Benoît FOUCHER demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de maîtriser le foncier et permettre l'installation directe d'artisans. Dans le contexte de la loi climat et résilience et le ZAN, se pose la question de ces projets qui vont avoir un impact sur ce que les communes vont pouvoir faire en termes d'habitat.

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que ce secteur était déjà zoné en secteur économique. Le PUP est un dispositif intéressant, car les investissements sont importants. Elle rappelle que c'est un projet privé et que les cellules sont déjà fortement réservées par les artisans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 2 abstentions, 1 contre), décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention du Projet Urbain Partenarial entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la Commune de Noyal-sur-Vilaine et la société SCCV CHA'BA, pour la réalisation d'un parc d'activité (document en **annexe**) ;
- ✓ de préciser qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 2 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision, signer ladite convention et tout document s'y rapportant (avenants, notifications, etc.).

Dominique DENIEUL revient sur l'élaboration d'une feuille de route intercommunale, la loi Climat et résilience et la réflexion sur le PLUi. Il faudra les adapter aux nouvelles réglementations. Le PLUi, s'il doit se faire, devra être porté par la majorité des conseils municipaux. Le PLUi ne résout pas les problèmes liés au ZAN. C'est dans une vision intercommunale du développement du territoire que le Pays de Châteaugiron Communauté est attendu. La feuille de route est en cours de discussion. Les projets économiques devront être soutenus par l'ensemble des communes du territoire.

Françoise GATEL souligne l'importance de relocaliser l'industrie qui nécessite la consommation de foncier. Ces questions sont à étudier au regard du ZAN, du logement et les enjeux importants. Le PLUi n'a pas vocation à faire de miracles sur ces questions.

Benoît FOUCHER estime que la relocalisation peut être étudiée sur des friches. Le PLUi permet de partager une vision du territoire, car les communes n'ont plus les moyens de répondre à ces enjeux et aux questions d'urbanisme.

MOBILITES

6. Franchissement RN 157 à Noyal-sur-Vilaine : convention avec l'Etat

Melaine MORIN rappelle que le Plan Global des Déplacements du Pays de Châteaugiron Communauté, approuvé en décembre 2021, prévoit de développer toutes les alternatives à la voiture individuelle, en s'appuyant notamment sur le développement des modes actifs. La stratégie relative aux modes actifs vise à compléter le maillage du territoire et développer les itinéraires cyclables et piétons pour les déplacements quotidiens et domicile/travail.

Cette ambition, inscrite au Plan Global des Déplacements, se traduit par l'engagement de projets de franchissements de la RN 157 au bénéfice des modes actifs sur les communes de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine.

Projet de franchissement

A Noyal-sur-Vilaine, le Pays de Châteaugiron Communauté a mené une étude de faisabilité qui a permis de définir le dimensionnement et l'implantation d'un ouvrage de franchissement de la RN 157. Dans le cadre de cette étude, des rencontres avec l'entreprise STG et la DIRO (Direction Interdépartementale des Routes Ouest) ont été organisées et ont permis de recueillir un accord de principe de ces partenaires sur l'implantation et la faisabilité de l'ouvrage.

Ce secteur fait aujourd'hui l'objet de projets qui impacteront les besoins et les conditions de mobilité des habitants et des usagers. Au sud de la RN 157, la DIRO projette un aménagement visant à retravailler et renforcer la dimension routière du giratoire existant. Le doublement de la bretelle de sortie de la RN 157, nécessaire à la sécurisation de la circulation, impactera également les déplacements piétons et vélos dans ce secteur.

Ce projet de franchissement modes actifs doit ainsi permettre la desserte sécurisée des zones d'activité présentes au sud de la RN et offrir une alternative à la voiture individuelle pour les 3 400 salariés présents aujourd'hui dans ces entreprises. La création d'un franchissement sécurisé vise également à faciliter les déplacements modes actifs entre communes, et notamment les déplacements vers les communes de Châteaugiron et Domloup. Il s'inscrit également dans les réflexions engagées entre les Villes de Noyal-sur-Vilaine et Cesson-Sévigné pour aménager une liaison cyclable reliant les deux communes et leurs zones d'emplois.

Afin de raccorder la future passerelle aux aménagements cyclables existants au Nord et au Sud de la RN 157, une étude de faisabilité est également menée par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Par délibération en date du 29 janvier 2024, la Commune de Noyal-sur-Vilaine a confirmé sa volonté de réaliser le projet de franchissement en modes actifs de la RN 157, sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Châteaugiron Communauté.

Convention avec l'Etat

Ce projet de franchissement, identifié comme stratégique par les services de l'Etat, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « Fonds Mobilités Actives » en 2023.

Le coût global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 2 285 549 € HT (la dépense subventionnable est estimée à 1 974 590 €).

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au porteur de projet pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à 958 725 €, soit un taux de 48,55 % de la dépense subventionnable HT.

Le projet de convention entre le Pays de Châteaugiron Communauté et l'Etat est joint en **annexe**.

Françoise GATEL trouve que c'est un projet très intéressant, mais demande qui fait quoi au regard des coûts engendrés. Elle s'interroge sur la participation de l'Etat et s'abstiendra sur ce vote afin d'alerter les services de l'Etat sur le financement.

Benoît FOUCHER est d'accord avec Françoise GATEL et s'interroge sur qui fait quoi en termes technique et financier, notamment pour le financement de la continuité du projet.

Melaine MORIN rappelle que le projet a été défini dans la cadre du Plan global des déplacements validé par la Communauté de communes et travaillé avec les communes. Un projet de navettes est en cours sur ce secteur. Le financement de la continuité est intégré dans le Plan global des déplacements et la Communauté de communes recherchera tous les financements possibles.

Dominique DENIEUL remercie les équipes de la Communauté de communes sur ce projet.

Schirel LEMONNE tient à souligner ce projet qui va permettre de proposer et d'augmenter les usages du vélo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention de financement entre l'Etat et le Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation d'une passerelle à destination des modes actifs à Noyal-sur-Vilaine, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

7. Inoxia : choix des entreprises pour la réalisation d'un espace de jeux extérieur (splashpad)

Dominique DENIEUL indique que, dans le cadre des travaux modernisation du centre aquatique Inoxia, une consultation a été lancée afin de réaliser un espace de jeux extérieur (splashpad).

Le marché comporte 3 lots :

- Lot N°01 : Gros-œuvre
- Lot N°02 : Revêtement EPDM / Résine stratifiée
- Lot N°03 : Traitement d'eau / Jeux d'eaux

Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix	40 pts
Valeur technique	60 pts
Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des travaux	20 pts
- Moyens humains (personnel d'exécution, encadrement, études avec CV à l'appui)	10 pts
- Moyens techniques et matériels (spécifiques et adaptés aux travaux du projet)	10 pts
Sous-critère 2 : Qualité technique des prestations et savoir-faire	30 pts
- Méthode d'exécution et organisation du chantier	10 pts
- Engagement sur le planning et détails des moyens et méthodes pour le respecter	20 pts
Sous-critère 3 : Hygiène - sécurité - respect de l'environnement	10 pts
- Dispositions en faveur de l'environnement (niveau sonore, moyens)	2 pts
- Dispositions pour la sécurité des tiers (riverains) et du personnel	2 pts
- Dispositions pour la méthodologie et contrôle du traitement des déchets (tri), dispositions de respect de la "charte de chantier propre / chantier à faibles nuisances", réduction des nuisances	6 pts

La Commission Marchés, réunie en séance le 8 février 2024, propose de retenir les sociétés suivantes :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)
1	GROS-ŒUVRE	CHANSON (<i>Châteaubourg - 35</i>)	146 000,00 €
2	RETEMENT EPDM / RESINE STRATIFIEE	FMB KAPSUL (<i>Ingré - 45</i>)	38 317,80 €
3	TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAUX	ETE (<i>Saint-Laurent de la Salanque - 66</i>)	339 890,44 €
MONTANT INITIAL TOTAL			524 208,24 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Epicerie sociale Noyal-sur-Vilaine : modification des marchés de travaux

Dominique DENIEUL précise que, par délibérations du 15 décembre 2022, 9 février 2023 et 23 mars 2023, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'une épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes (*les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet de validation par le Conseil communautaire*) :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	V.R.D./AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAM TP (<i>Cossé-le-Vivien - 53</i>)	94 247,40 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Empierrement supplémentaire autour du bâtiment</i>	<i>2 820,25 €</i>	
	<i>Modification 2</i>	<i>Modification plantations et cheminements extérieurs</i>	<i>3 627,50 €</i>	
Montant total du lot 1			100 695,15 €	6,8%
2	GROS OEUVRE	MARTINIAULT (<i>Val d'Izé - 35</i>)	58 835,88 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Plôts d'alimentation chantier et décaissé chambre froide</i>	<i>5 440,00 €</i>	
Montant total du lot 2			64 275,88 €	9,2%
3	CHARPENTE BOIS ACIER - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	DARRAS (<i>Romagné - 35</i>)	98 056,92 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Modification pare-pluie et bardage</i>	<i>-3 719,00 €</i>	
Montant total du lot 3			94 337,92 €	-3,8%
4	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE ACIER - PHOTOVOLTAIQUE	DUVAL (<i>Torcé - 35</i>)	140 000,00 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - FERMETURES - SERRURERIE	SER AL FER (<i>L'Hermitage - 35</i>)	31 215,00 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Ajout porte onduler</i>	<i>1 555,00 €</i>	
Montant total du lot 5			32 770,00 €	5,0%
6	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL (<i>Vern-sur-Seiche - 35</i>)	28 908,00 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Modification cuisine et sanitaires</i>	<i>3 680,00 €</i>	
Montant total du lot 6			32 588,00 €	12,7%
7	CLOISONS INTERIEURES - DOUBLAGES - PLAFONDS	LE COQ (<i>Cesson-Sévigné - 35</i>)	46 263,62 €	
8	RETEMENTS DE SOLS	LAIZE (<i>Romagné - 35</i>)	22 118,54 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Ajout d'un siphon de sol</i>	<i>296,00 €</i>	
Montant total du lot 8			22 414,54 €	1,3%
9	RETEMENTS MURAUX - PEINTURE	TIRIAULT (<i>Acigné - 35</i>)	6 989,52 €	
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	QUARK (<i>Châteaugiron - 35</i>)	54 037,50 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Suppression lave-main en caisse</i>	<i>-1 104,30 €</i>	
	<i>Modification 2</i>	<i>Ajout hotte cuisine</i>	<i>736,26 €</i>	
Montant total du lot 10			53 669,46 €	-0,7%
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC (<i>Bruz - 35</i>)	39 981,20 €	
	<i>Modification 1</i>	<i>Alimentation électrique de chantier</i>	<i>5 817,24 €</i>	
Montant total du lot 11			45 798,44 €	14,5%

MONTANT INITIAL TOTAL	620 653,58 €
-----------------------	--------------

MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	19 148,95 €
------------------------------	-------------

MONTANT ACTUALISÉ	639 802,53 €	3,1%
-------------------	--------------	------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessous ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h38.

Le Président
Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance
Jacky LECHABLE



**Pays de
Châteaugiron**
Communauté

RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil communautaire du 22 février 2024

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
Le contexte macro-économique	3
La conjoncture en Bretagne.....	3
II. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 : PRINCIPALES DISPOSITIONS	4
Suppression de la CVAE dans son intégralité en 2027	4
Bouclier tarifaire.....	4
Filet de sécurité inflation	4
Revalorisation des bases locatives 2024.....	4
Création d’une nouvelle exonération de taxe foncière (article 6 du PLF 2024)	4
Réforme des redevances des agences de l’eau	5
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variable d’ajustement	5
Soutien à l’investissement local.....	5
III. PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS	5
IV. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	6
Situation démographique du Pays de Châteaugiron Communauté	6
Situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté.....	6
Les orientations budgétaires et grandes priorités 2024.....	12
Les projections financières 2024-2027	16
V. ANNEXE	19

Le Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) permet au conseil communautaire :

- d’être informé sur l’évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le président présente au Conseil Communautaire, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l’encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la durée effective du travail,
- l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'environnement économique est toujours complexe, marqué notamment par la hausse des taux d'intérêts et du contexte géopolitique actuel.

Le contexte macro-économique¹

DEFICIT PUBLIC

- 4,9 % en 2023
- 4,4 % en 2024
- 2,7 % en 2027

INFLATION

- + 4,9 % en 2023
- + 2,6 % en 2024

CROISSANCE

- + 1,0 % en 2023
- + 1,4 % en 2024

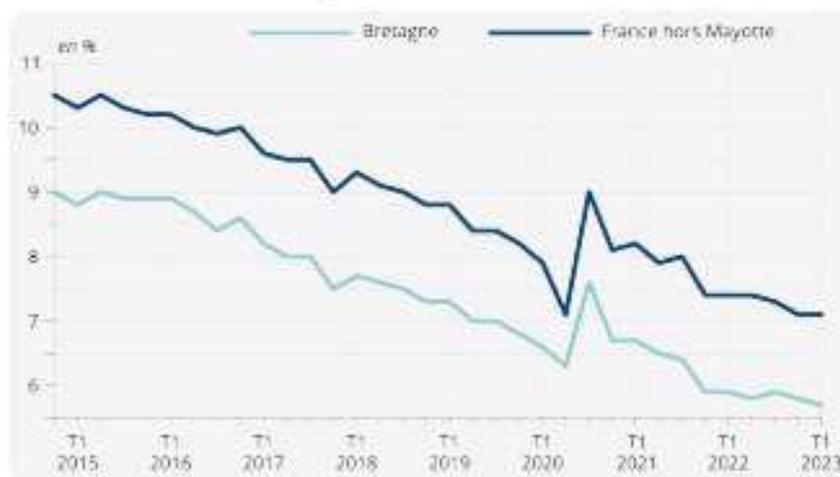
La conjoncture en Bretagne

En France, au 1er trimestre 2023, l'inflation reste forte et freine la consommation des ménages, tandis que les taux d'intérêt élevés pèsent sur l'investissement des entreprises comme des ménages. Pourtant, l'emploi continue d'augmenter et le taux de chômage reste stable.

Ces tendances nationales s'observent en particulier en Bretagne, avec une progression soutenue de l'emploi et un taux de chômage parmi les plus faibles des régions françaises. Par ailleurs, la hausse de la fréquentation hôtelière dans la région se poursuit, avec en particulier une nette augmentation de la clientèle en provenance de l'étranger par rapport au 1er trimestre 2022.

Toutefois, de nombreux signaux apparaissent moins favorables : l'intérim est en net repli ce trimestre et le nombre de créations d'entreprises diminue. Parallèlement, les défaillances continuent d'augmenter. Enfin, dans la construction de logements neufs, les mises en chantier et les permis de construire accordés sont en baisse.

► 5. Taux de chômage



¹ Sources :

- projet de loi de finances 2024
- INSEE, conjoncture Bretagne 1^{er} trimestre 2023

II. PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Suppression de la CVAE dans son intégralité en 2027

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, une baisse significative des impôts de production a été initiée depuis 2021, conduisant à leur réduction de près de 14 Md€.

Dès 2021, les impôts fonciers des établissements industriels ont été divisés par deux et le taux d'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a fait l'objet d'une première baisse. Ensuite, en 2023, la suppression progressive de la CVAE a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux.

Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF 2024 prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans. Le taux de la taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France est ajusté pour garantir le maintien des ressources au niveau des besoins du réseau des CCI.

Le PLF 2024 prévoit également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduira par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

Pour rappel, les collectivités (communes, intercommunalités et départements) ne perçoivent plus la CVAE, puisque l'intégralité du produit de cet impôt est désormais affectée au budget de l'État. Elles sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans (les années de référence 2020, 2021, 2022 et 2023 ont servi à calculer la compensation versée en 2023).

Bouclier tarifaire

Prorogation du « bouclier tarifaire » sur l'électricité en 2024 permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Le maintien du bouclier tarifaire permettra au gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur dans le but de limiter leur hausse au 1er février.

Filet de sécurité inflation

400 millions d'euros prévus au titre du solde du filet de sécurité 2023 seront versés en 2024. Le PLF ne prévoit pas de nouveau filet de sécurité sur l'exercice 2024 des collectivités.

Revalorisation des bases locatives 2024

La revalorisation des bases pourrait atteindre 3,9 % en 2024 (contre 7,1% en 2023). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière (article 6 du PLF 2024)

Une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans est instaurée pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme qui sera mise en place au 1er janvier 2025 aura pour objectifs d'augmenter les ressources des agences de l'eau et d'assurer le financement des mesures du plan eau (article 16).

Elle instaure deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variable d'ajustement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait majoré de 220 millions d'euros pour 2024 (contre 320 millions d'euros en 2023) :

- + 90 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- + 100 M€ de dotation de solidarité rurale (DSR),
- + 30 M€ finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste (60 M€) étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI-FP.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

Soutien à l'investissement local

- DSIL/DETR/DSID/FNADT : 2 milliards d'euros
- Fonds vert : 2,5 milliards d'euros
- FCTVA : 7 milliards d'euros (les dépenses d'aménagements de terrains seront éligibles)
- Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :
 - o De 25 % à 30 % pour la DSIL
 - o A 20 % pour la DETR
 - o A 25 % pour la DSIL
 - o Par ailleurs, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leur taux de subventionnement

III. PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Objectif assigné aux collectivités : participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

La loi de programmation entérine les contrats Etat / collectivités et les dispositifs de sanctions.

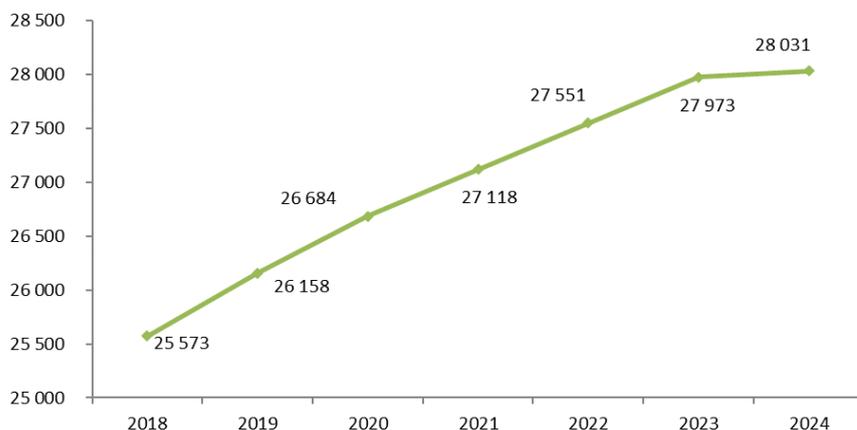
Plusieurs annonces :

- Pas de dispositif contraignant pour les collectivités ;
- Sanctuarisation de la DGF jusqu'en 2027 (au niveau de l'enveloppe globale répartie) ;
- Prévision de 2 milliards par an de dotations de soutien à l'investissement local et 2,5 milliards par an de fonds vert ;
- Le FCTVA atteindrait un pic de 7,88 milliards d'euros en 2026 ;
- Pas d'importante réforme de la fiscalité locale à attendre d'ici la fin du quinquennat ;
- Engagement de l'Etat à mener, de concert avec les collectivités, un travail de simplification des normes encadrant l'action publique locale.

IV. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Situation démographique du Pays de Châteaugiron Communauté

Au 1^{er} janvier 2024, la population du Pays de Châteaugiron Communauté s'élève à 28 031 habitants. Depuis 2018, la population a augmenté de 9.6 %.



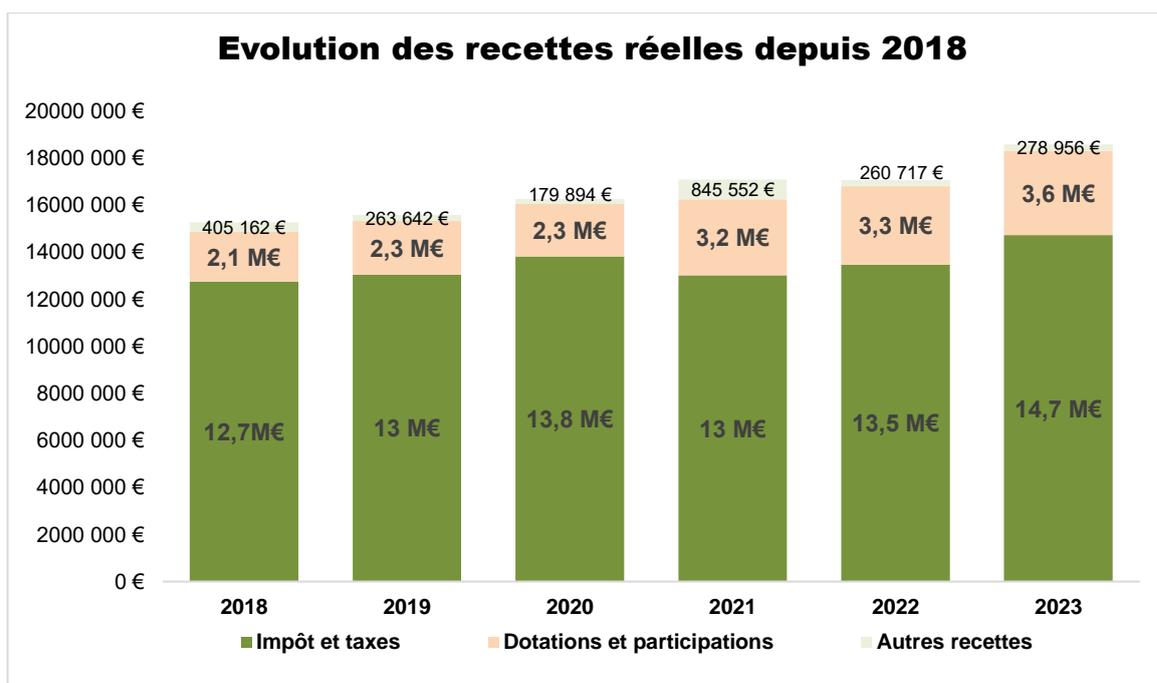
Situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté présente une analyse de la situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations. Il est rappelé que, dans le cadre du pacte financier 2022-2027, une prospective a été établie afin de présenter l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes sur cette même période.

1/ Les recettes de fonctionnement

De 2018 à 2023, les recettes de fonctionnement du Pays de Châteaugiron Communauté ont augmenté de 21.7 % (soit en moyenne 4.8 % par an). Entre 2022 et 2023, les recettes ont augmenté de 8.9 %. Cette évolution doit cependant être confirmée lors de l'établissement du compte administratif, en lien avec le compte de gestion établi par les services de la trésorerie.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôt et taxes	12 733 750 €	13 036 199 €	13 811 352 €	13 016 030 €	13 461 928 €	14 720 489 €
Dotations et participations	2 126 582 €	2 281 069 €	2 255 649 €	3 224 968 €	3 326 295 €	3 575 019 €
Remboursement charges de personnel	95 716 €	65 453 €	36 634 €	38 165 €	53 603 €	121 833 €
Produits divers	309 446 €	198 189 €	143 261 €	807 387 €	207 113 €	157 124 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 265 494 €	15 580 910 €	16 246 896 €	17 086 551 €	17 048 939 €	18 574 465 €



Les ressources de la communauté de communes sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (79 % des recettes de fonctionnement). Pour rappel, les taux d'imposition n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit. Toutefois, les mécanismes de compensation mis en place suite aux différentes réformes et lois de finances (TH, CFE) ont atténué l'évolution des recettes du Pays de Châteaugiron Communauté. A contrario, le montant des dotations a augmenté de 1.5 M€ depuis 2018 en raison, notamment, de la compensation de la CFE suite à la réduction, en 2021, de 50 % des valeurs locatives des entreprises industrielles.

En 2019, le Pays de Châteaugiron Communauté a bénéficié de la réforme sur la dotation d'intercommunalité se traduisant par une enveloppe supplémentaire de 80 000 € sur la première part de la DGF. Pour mémoire, dans le cadre de cette réforme, un complément de dotation a été mis en place à compter de 2019, afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5€ par habitant. La dotation de groupement poursuit, quant à elle, sa baisse amorcée depuis 2012, avec une perte d'environ 100 000 € entre 2018 et 2023 :

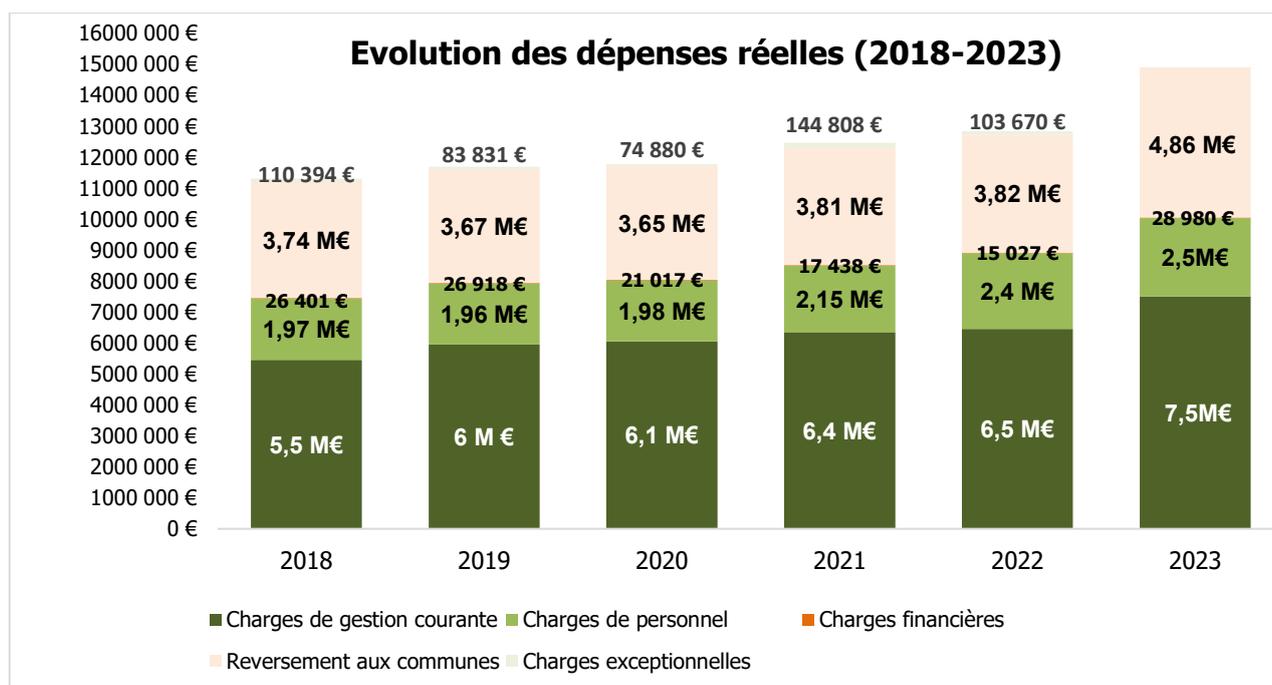
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	62 154 €	144 683 €	162 261 €	181 535 €	202 829 €	226 502 €
Dotation de groupement	1 225 033 €	1 200 397 €	1 178 450 €	1 155 241 €	1 129 900 €	1 123 340 €
TOTAL DGF	1 287 187 €	1 345 080 €	1 340 711 €	1 336 776 €	1 332 729 €	1 349 842 €

Les autres produits issus essentiellement des recettes des services (Locations de salles, vente de billets lors d'événements ...) connaissent des fluctuations du fait notamment de leur hétérogénéité et représentent, en 2023, 0,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Entre 2018 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 31,9 % avec une augmentation moyenne de 5,8 % par an.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de gestion courante	5 457 296 €	5 949 495 €	6 050 421 €	6 353 379 €	6 459 042 €	7 510 302 €
Charges de personnel	1 973 436 €	1 965 054 €	1 975 236 €	2 147 226 €	2 443 210 €	2 520 268 €
Charges financières	26 401 €	26 918 €	21 017 €	17 438 €	15 027 €	28 980 €
Reversement aux communes	3 741 560 €	3 671 497 €	3 652 786 €	3 808 430 €	3 817 380 €	4 855 354 €
Charges exceptionnelles	110 394 €	83 831 €	74 880 €	144 808 €	103 670 €	
TOTAL	11 309 087 €	11 696 794 €	11 774 339 €	12 471 280 €	12 838 329 €	14 914 904 €



Sur la période 2018-2023, les charges de fonctionnement ont augmenté de 3,6 M€ en raison principalement de l'augmentation des charges liées :

- à une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 2 M€ soit une augmentation de 1 040 000 €,
- à l'entretien de 26 bâtiments et de 18 zones d'activités.
- Aux actions liées au développement des compétences : mobilité, autorisations du droit des sols, Service d'information petite enfance, SPANC, France services, 'Petites Villes de demain', Point Info Rénovation, zones d'activité, GEMAPI ...

Les charges financières restent à un niveau faible (0.18 % des dépenses réelles de fonctionnement). Le dernier recours à l'emprunt date de 2019 (1 M€) et a peu d'impact sur les charges financières en raison du faible taux d'intérêt (0.11 %).

Les reversements aux communes représentent 32.6 % des dépenses de fonctionnement en 2023. Pour mémoire, le Pays de Châteaugiron prend en charge le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) qui s'élève à 721 324 € en 2023.

3/ Les ressources humaines

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs de la collectivité est présentée afin d'apporter des éléments sur la gestion des dépenses afférentes au personnel.

- **Structure et répartition des effectifs**

Au 31 décembre 2023, le Pays de Châteaugiron Communauté employait 53 agents répartis comme suit :

- 31 agents titulaires
- 22 agents contractuels dont 2 agents en CDI (*hors 6 agents en remplacement d'agents permanents*)

Sur ces 53 agents, 2 agents sont à temps non complet et 4 agents bénéficient au 31 décembre 2023 d'un temps partiel sur la base d'un 80% d'un temps plein.

L'ensemble des agents de la collectivité réalise 1 607 heures à l'année conformément aux directives de l'Etat.

- **Evolution et répartition des dépenses de personnel depuis 2019**

Depuis 2018, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

Dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération principale - Titulaire	799 603 €	793 493 €	797 549 €	778 137 €	844 271 €	798 060 €
Rémunération principale - Non titulaire	231 913 €	264 957 €	290 869 €	457 261 €	569 363 €	610 907 €
Rémunération apprentis	19 062 €	13 326 €	11 627 €	8 974 €	6 525 €	
NBI, supplément familial	33 076 €	32 622 €	29 442 €	30 174 €	41 496 €	38 307 €
Autres indemnités	218 919 €	212 986 €	218 219 €	193 919 €	207 852 €	275 416 €
Cotisations sur rémunération	616 488 €	604 293 €	584 558 €	632 293 €	707 957 €	724 236 €
Autres cotisations (GUSO, CNAS, médecine du travail...)	26 851 €	14 453 €	15 530 €	13 696 €	27 211 €	31 829 €
Total dépenses de personnel	1 973 436 €	1 965 053 €	1 975 236 €	2 147 226 €	2 443 210 €	2 520 268 €
Remboursement charges de personnel (remplacements)	95 716 €	65 453 €	36 634 €	38 165 €	53 603 €	121 833 €
Reste à charge	1 877 720 €	1 899 600 €	1 938 602 €	2 109 061 €	2 389 607 €	2 398 435 €

Ne sont pas comptabilisés les frais de personnel relatifs aux salariés des services gérés en délégation de service public : crèches Coccinelle et Libellule (Crèche Attitude) et Inoxia (Prestalis).

Une évolution des dépenses de personnel de 3.2 % est observée entre l'année 2022 et l'année 2023 (avant déduction des recettes associées aux remplacements).

Cette augmentation s'explique par plusieurs raisons :

- 1- La mise en œuvre des compétences du Pays de Châteaugiron communauté dans le cadre du projet de territoire
- 2- Une évolution importante du cadre réglementaire en 2022 et en 2023
- 3- Le recrutement d'agents en remplacement

1- Un développement des compétences du Pays de Châteaugiron communauté dans le cadre du projet de territoire

Pour mémoire, durant l'année 2022, des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services ont été pourvus à savoir : un chargé de la mobilité à compter d'avril 2022, un technicien des systèmes d'information en août 2022, un chargé de la transition énergétique en octobre 2022 et une chargée de la petite enfance et action sociale en novembre 2022.

Ces recrutements ont eu un impact en année pleine sur le budget 2023.

Durant l'année 2023, afin d'assurer la conduite et la coordination de projets majeurs et intermédiaires du Pays de Châteaugiron Communauté dans le domaine du tourisme, du sport et de la culture, une responsable du service développement local a été recrutée en avril 2023 dans le cadre d'un contrat de projet.

2- Contexte réglementaire courant 2022 et 2023

A compter du 1er juillet 2022, le point d'indice a été revalorisé de +3.5 %. L'ensemble des carrières des agents de catégorie C ont été revalorisées dans le cadre d'un reclassement et d'une bonification indiciaire impactant la masse salariale 2022. Ces décisions nationales ont eu un impact en année pleine sur le budget 2023.

L'augmentation du point d'indice à compter du 1er juillet 2023 et une revalorisation d'une partie des carrières de catégorie C a engendré une augmentation minimum du traitement de l'ensemble des agents titulaires et contractuels de 1.5%.

D'autres évolutions règlementaires ou sociales ont été appliquées durant l'année 2023 :

- Mise en place d'une prise en charge des frais de transport de 50% à 75% à compter du 1er septembre 2023
- Renouvellement du dispositif de la GIPA pour l'année 2023
- Mise en place des titres restaurant à destination des agents à compter du 1er septembre 2023

3- Remplacements

Sur l'année 2023, plusieurs agents ont été remplacés pour les raisons suivantes :

- 2 agents absents en maladie de longue durée
- 1 agent en congé maternité
- 3 agents en maladie sur des périodes supérieures à 3 mois d'absence et remplacés
- 2 agents ayant repris en 2023 en temps partiel thérapeutique à 50 % de leur temps de travail

D'autres absences n'ont pas fait l'objet d'un remplacement, les services s'étant organisés en interne.

Dans le cadre des remplacements, les recettes versées par notre assureur ou la CPAM ne viennent pas en déduction des dépenses de personnel mais en recette de fonctionnement.

Il est précisé que les charges de personnel font l'objet de reversement intégré dans les recettes de fonctionnement, à savoir :

- Remboursement lié aux absences de personnel de 121 833 € en 2023
- Subvention d'organismes publics pour le financement de certains postes tels que France Services, Petites Villes de demain, PCAET, Convention Territoriale Globale (CTG), PIR. Le montant pour 2023 s'élève à 142 450 €.

▪ Indemnités des élus

Conformément à la loi Engagement et Proximité (article 93) créant l'article L.5211-12 du CGCT, les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire sont présentés dans ce rapport :

Indemnités des élus	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnité	111 756 €	112 305 €	94 587 €	87 018 €	88 439 €	89 967 €
Cotisations	39 029 €	39 629 €	34 268 €	31 177 €	32 220 €	33 063 €
Formation / Frais de mission	2 819 €	3 250 €	1 611 €	3 586 €	6 462 €	6 054 €
TOTAL	153 604 €	155 184 €	130 466 €	121 781 €	127 120 €	129 084 €

L'écart entre 2022 et 2023 s'explique par l'augmentation des frais de formation et par l'augmentation du point d'indice qui a entraîné une revalorisation des indemnités à compter du 1er juillet 2023.

4/ Les dépenses d'investissement

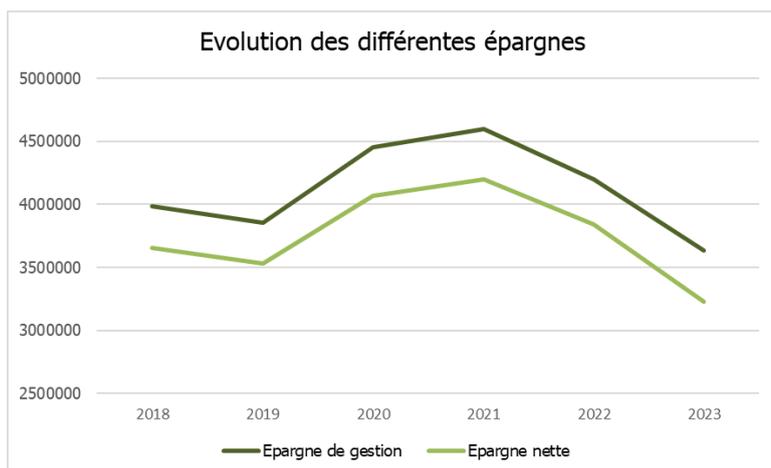
L'année 2023 a été marquée par la poursuite et le lancement des actions inscrites dans le projet de territoire :

- Subventions d'équipement aux communes (fonds de concours thématiques),
- Financement de la mobilité (liaisons douces, accompagnement aux projets des communes, étude franchissement RN ...)
- Modernisation des zones d'activité liée au transfert de compétence (notamment MGP et éclairage).
- Aide aux entreprises avec le dispositif 'PASS COMMERCE'
- Financement du 5^{ème} acompte de la fibre optique (financement sur 5 ans),
- Construction de l'épicerie sociale
- Financement des logements sociaux
- Construction d'une aire de grand passage de petite capacité à Noyal sur Vilaine
- Camping : lancement du projet de modernisation
- Désignation du maître d'œuvre pour la construction de l'atelier technique
- Désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la micro-crèche de Servon sur Vilaine

Chaque année, les investissements communautaires sont financés essentiellement par l'excédent de fonctionnement du budget principal puis par les subventions d'équipement et le fonds de compensation de la TVA. Le dernier emprunt a été contracté, à hauteur de 1M€ en 2019 pour financer VITALIA.

5/ Les différents niveaux d'épargne

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	3 982 797 €	3 857 198 €	4 451 540 €	4 597 833 €	4 179 359 €	3 634 979 €
Charges financières (intérêts des emprunts et frais financiers)	26 401 €	24 356 €	22 099 €	17 438 €	15 027 €	28 980 €
Epargne brute	3 956 396	3 832 842	4 429 441	4 580 395	4 164 332	3 601 601 €
Remboursement du capital	300 501 €	304 379 €	358 366 €	379 131 €	338 493 €	419 171 €
Epargne nette	3 655 895	3 528 463	4 071 075	4 201 264	3 825 840	3 182 430 €



Malgré l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement en 2023, le niveau d'épargne de gestion reste satisfaisant, et ce, grâce à la vitalité des recettes encore constatée en 2023. Le montant de l'épargne nette chute néanmoins de près de 650 000 € entre 2022 et 2023.

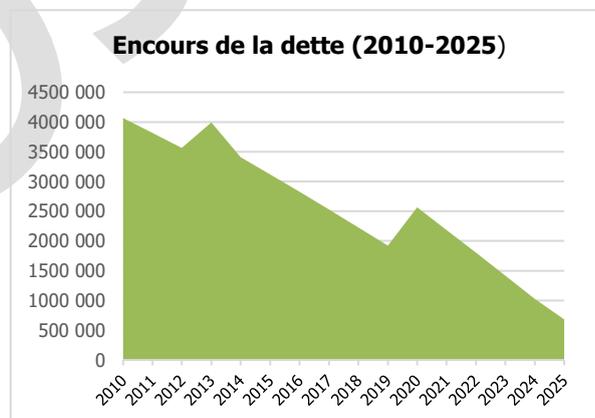
Grâce au niveau soutenu de l'épargne de gestion, le Pays de Châteaugiron Communauté peut assurer le remboursement des annuités de la dette.

6/ Evolution de l'encours de la dette

Banque	Année	Fin de l'emprunt	Montant emprunt	Taux	Projet financé
Caisse d'Epargne	2019	2036	1 000 000 €	0,11 %	Equipement sportif
BCME	2013	2028	400 000 €	3,62%	Accueil de jour
BCME	2010	2025	2 000 000 €	1,86%	Espace aquatique
Caisse d'Epargne	2010	2025	1 154 451 €	2,56%	Espace aquatique
DEXIA	2010	2025	240 137 €	2,13%	Pôle Tennis
DEXIA	2010	2025	720 412 €	3,21%	Ecoles de musique
TOTAL			5 515 000 €		

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette du Pays de Châteaugiron Communauté s'établit à 1 415 615 €. Les prêts ont été contractés à taux fixe variant de 0.11 % à 3.62 % sur 15 ans

L'encours de dette s'élevait à 66 € par habitant au 31 décembre 2022, il s'établit à 51 € au 31 décembre 2023, en raison du recours à l'emprunt en 2019. La capacité de désendettement du Pays de Châteaugiron Communauté, au 31 décembre 2023, reste inférieure à une année.



7/ Les budgets annexes

En complément du budget principal, le Pays de Châteaugiron Communauté dispose de 12 plusieurs budgets annexes recensant les recettes et dépenses spécifiques à des bâtiments générateurs de revenus et des zones d'activités :

- 4 Bâtiments
 - o Bâtiments relais
 - o Centre de secours
 - o Logements gendarmerie
 - o Ancienne trésorerie
- 8 zones d'activités
 - o ZA du Pavail
 - o Ecopole
 - o Les vents d'Ouest
 - o La Rivière
 - o La Richardière

- ZA du Ballon
- Les Portes de Bretagne 2
- ZA du prévôt (en cours de clôture)

Le résultat cumulé de ces budgets en 2023 est de - 1M € pour les bâtiments et de - 5.6 M€ pour les zones d'activité.

Le Pays de Châteaugiron Communauté dispose également de 2 budgets ayant une autonomie financière :

- Le SPANC
- Les panneaux photovoltaïques

Les orientations budgétaires et grandes priorités 2024

L'année 2024 sera marquée par la continuité des actions inscrites dans le projet de territoire et du pacte financier pour la période 2022-2027.

Il est ainsi proposé de construire le budget 2024 autour des axes suivants :

- Engagement des projets inscrits dans le projet de territoire 2022-2027
- Poursuite de la solidarité envers les communes au travers la Dotation de Solidarité Communautaire, les fonds de concours, le FPIC et la mutualisation.
- Ajustement des financements au regard des opportunités et du contexte financier et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté se mobilise, aux côtés des partenaires institutionnels, dans différents dispositifs (CRTE, Opération de Revitalisation des Territoires...), permettant notamment aux communes de bénéficier de financement pour la réalisation de leurs projets.

1/ Solidarité intercommunale

La mise en place du pacte financier, en 2022, en lien avec le nouveau projet de territoire et l'application de la loi de finances amènent le Pays de Châteaugiron Communauté à conforter la volonté de soutenir les communes membres au travers la Dotation de Solidarité Communauté, l'attribution de compensation et également les subventions d'équipement aux communes.

En 2023, compte tenu du contexte économique et financier pour les communes et de la situation financière intercommunale, le Pays de Châteaugiron Communauté, a versé, à titre exceptionnel, une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 2 000 000 €, pour sa totalité en fonctionnement. Pour 2024, il est proposé de discuter d'une éventuelle reconduction de ces modalités. Pour mémoire, le pacte financier prévoit le reversement d'une enveloppe de 1 350 000 € répartie à 70 % en fonctionnement et 30 % en investissement.

Compte tenu de l'achèvement du Marché Global de Performance, un bilan financier sera réalisé en 2024 afin de réviser le montant des attributions de compensation au regard des dépenses constatées.

Enfin, la situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté le permettant, le montant de prélèvement du FPIC sera également inscrit dans son intégralité au budget prévisionnel 2024 et fera l'objet d'un vote lors de sa notification.

2/ Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont fait l'objet d'une mutualisation :

- Instruction du droit des sols
- Informatique dont le bouquet de services à Megalis
- Formation
- Groupements de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques, travaux de voirie et de signalisation, etc.)
- Entretien par les services techniques

3/ Les orientations budgétaires par compétence

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et des différentes lois définissant de nouveaux contours aux compétences des collectivités.

Développement économique et emploi

- Finalisation du schéma de développement économique,
- Poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire, poursuite des services (ex : salles de réunion, espace de coworking, etc.), soutien financier dans le cadre du Pass Commerce,

- Actions d'animation et mise en réseau des entreprises,
- Poursuite de l'entretien des zones d'activité communautaires,
- Aménagement de zones d'activité,
- Densification et requalification de l'offre foncière dans les zones d'activité,
- Aménagement complémentaire de TREMA (isolation acoustique espace entreprises).
- Adaptation de l'offre de services du PAE et poursuite de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de recrutement,
- Mise en adéquation 'offre et demande de main d'œuvre', en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes.

Eau/Environnement/Energie

- Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment par la mise en place d'un partenariat avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Mise en œuvre de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2021 assurée par Eau des Portes de Bretagne (SYMEVAL),
- Poursuite et mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- Diagnostic des espaces naturels, réflexion sur l'intégration de deux futurs sites à Noyal sur Vilaine et Piré-Chancé et mise en œuvre des premières actions de gestion et valorisation des sites.
- Gestion en régie du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2021,
- Etude portant sur le transfert de la compétence Assainissement.
- Politique photovoltaïque : études sur des projets photovoltaïques, installation de panneaux sur des équipements communautaires (bâtiments relais, services administratifs),
- Partenariat ALEC/ Pays de Châteaugiron Communauté : Participation à hauteur de 50 % au Conseiller en Energie Partagée (CEP).

Transport/mobilité

- Mise en œuvre des actions favorisant la mobilité sur le territoire, en alternative à la voiture individuelle (déclinaison opérationnelle du Plan Global des Déplacements) notamment :
 - Poursuite du soutien au covoiturage avec le dispositif klaxit (BlaBlaCar Daily)
 - Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal à Noyal-sur-Vilaine,
 - Mise en place de deux lignes régulières pour relier les gares et les zones d'activité à Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine,
 - Extension du Transport à la Demande, aujourd'hui réservé aux seniors du Pays de Châteaugiron Communauté,
 - Poursuite des études pour la réalisation de franchissements de la RN 157 à Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine
 - Poursuite des études AMO modes actifs, pour les projets communautaires et communaux,
 - Installation de stationnements vélos aux arrêts de transports collectifs et aires de covoiturage,
 - Réflexion sur la mise en place du Versement Mobilité (validation en octobre 2024 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025).

Urbanisme/Habitat

- Soutien financier à la construction de logements aidés et à l'accession à la propriété dans l'ancien,
- Finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sous réserve des évolutions réglementaires,
- Mise en révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Poursuite de l'Opération de Revitalisation des Territoires avec l'Etat et les 5 communes membres,
- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Elaboration d'une feuille de route intercommunale prenant en compte la trajectoire du ZAN.

Culture/Tourisme

- Organisation du Festival 'Cirque ou presque', des classes artistiques cirque, du Festival du Grand Soufflet, du spectacle pour les seniors,
- Soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal,
- Soutien aux acteurs culturels,
- Soutien aux écoles de musique,
- Poursuite des actions et animations en faveur de la lecture publique et à l'emploi dans les médiathèques,
- Poursuite du soutien à l'Office de Tourisme Intercommunal, développement et promotion de l'offre touristique intercommunale,
- Poursuite des travaux de modernisation du camping (entrée et sanitaires),
- Mise en place d'un logiciel pour la déclaration de la Taxe de Séjour.

Sport

- Maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire,
- Soutien aux emplois sportifs,

- Accompagnement financier des clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Animations dans les équipements sportifs avec les centres de loisirs (Bien dans ton sport, Sport & Co...) ou dans le cadre du label Terre de Jeux,
- Entretien et gestion des équipements sportifs y compris remise en état ou modernisation : VITALIA, Inoxia, Pôle tennis intercommunal et salle de tir à l'arc Les Archers
- Soutien au groupement d'employeurs,
- Réhabilitation de l'espace de jeux aquatiques extérieurs à Inoxia (Splashpad).

Petite Enfance

- Réflexion sur la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) avec mise en place d'actions pour accompagner les familles et professionnels,
- Poursuite des financements aux associations Petite Enfance,
- Accompagnement technique des porteurs de projets privés (micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles),
- Poursuite de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des deux crèches intercommunales par Crèche Attitude (LPCR),
- Aménagement d'une micro-crèche à Servon sur Vilaine,
- Lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Piré-Chancé (co-maitrise d'ouvrage).

Action Solidaire

- Mise en œuvre de la politique sociale intercommunale,
- Poursuite de la mise en réseau des CCAS en lien avec le CDAS,
- Soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alliéges...),
- Suivi de la Convention Territoriale Globale en lien étroit avec les communes et en partenariat avec la Caf,
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteaugiron et de l'aire de grand passage de petite capacité à Noyal sur Vilaine suite à l'achèvement des travaux en février 2023,
- Achèvement des travaux et mise en service de l'épicerie sociale.

Numérique

- Accompagnement vers les usages du numérique,
- Poursuite des interventions informatiques mutualisées auprès des communes,
- Lancement d'un audit sur la cybersécurité pour les communes,
- Poursuite du financement du déploiement de la fibre optique porté par la Région,
- Renouvellement des serveurs informatiques.

Services support

- Services administratifs
 - Poursuite de l'accompagnement France Services,
 - Aide à l'emploi dans le cadre du dispositif 'passeport et carte nationale d'identité
 - Gestion et entretien des bâtiments communautaires,
 - Gestion et entretien des salles intercommunales (Familia et Tréma),
 - Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents.
- Communication
 - Réflexion sur la mise à jour du site internet
 - Déclinaison d'une politique de communication valorisant les travaux du Pays de Châteaugiron Communauté (projet de territoire, rapport d'activité, supports de communication...)
- Services techniques
 - Construction d'un nouveau bâtiment.

Au travers des orientations dégagées dans le cadre du projet de territoire 2022-2027, le Pays de Châteaugiron Communauté poursuit également son investissement fort dans le soutien aux communes. Une majoration des soutiens financiers sera apportée sur les thématiques suivantes :

- Les mobilités : l'année 2024 permettra de poursuivre l'engagement du financement des premières actions du Plan Global des Déplacements (PGD)
- La transition écologique, notamment au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

4/ Les dépenses de personnel

Pour l'année 2024, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses tout en développant les actions inscrites au projet de territoire et en améliorant la qualité des services et les conditions de vie au travail. Le budget 2024 prévoit ainsi une augmentation des dépenses de personnel d'environ +6.45% par rapport au budget primitif 2023, soit un montant total de charges de 2.7 millions qui tient compte des éléments suivants :

Des mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat :

- La revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidé par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation.
- La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent (coût collectivité annuel chargé 23 000 €).

Des mesures internes à la collectivité :

- Recrutements dans le cadre de l'application des politiques du projet de territoire :
 - Pôle Aménagement : recrutement d'un directeur des services techniques à compter du 02 janvier 2024
 - Point info rénovation : recrutement d'un conseiller supplémentaire du point info rénovation à compter du 19 février 2024
 - SPANC : recrutement d'un poste de contrôleur SPANC à temps complet
 - Ressources Humaines : structuration du service
 - Renfort au sein du service informatique et entretien (congé longue maladie)
 - Petite enfance : structuration du service dans le cadre de la mise en place du RPE
- Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Financement en année pleine des titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2024
- Participation à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 7 € bruts mensuels
- Un ajustement complémentaire du RIFSEEP, répondant ainsi à la nécessité d'une harmonisation.
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc),

L'ensemble des actions détaillées ci-dessus en faveur des agents a pour but de répondre aux enjeux RH actuels :

- Conserver le pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation
- Améliorer la protection sociale des personnels et développer les avantages sociaux
- Maintenir un niveau d'attractivité de la collectivité au regard de la technicité recherchée sur de nombreux postes

Les projections financières 2024-2027

Dans le cadre du pacte financier 2022-2027, une prospective financière a été réalisée à partir des dépenses d'investissement identifiées dans le projet de territoire validé lors du Conseil communautaire en décembre 2022.

1/ Le plan pluriannuel d'investissement (montant pouvant faire l'objet d'évolution)

Investissements communautaires TTC	TOTAL OPERATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reste à financer 2024-2027
Mobilité	8 562 403		87 403	1 255 000	5 350 000	1 430 000	440 000	8 475 000
Energie : ombrières/panneaux photovoltaïques sur bâtiments communautaires	1 060 000			200 000	360 000	250 000	250 000	1 060 000
Accompagnement PASS COMMERCE	527 613	88 246	19 367	105 000	105 000	105 000	105 000	420 000
Travaux dans ZA	3 182 352	1 212 216	151 136	1 219 000	200 000	200 000	200 000	1 819 000
Acoustique coworking / aménagement éventuel	62 698		12 698	50 000				50 000
Financement logements sociaux (dont renouvellement urbain)	2 204 000	403 000	123 000	418 000	420 000	420 000	420 000	1 678 000
Logements abordables pour tous les publics - sous réserve OPAH	120 000			30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Encourager la rénovation de l'habitat ancien – sous réserve OPAH	200 000			50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Dispositif renouvellement urbain (Bimby)	138 635	138 635						
Jeunes actifs	110 000			55 000			55 000	110 000
Epicierie sociale	842 896	23 102	274 794	545 000				545 000
Aire de grand passage	773 590	302 444	471 146					
Terrains familiaux GV	350 000				175 000		175 000	350 000
Micro-crèche Servon sur Vilaine - Aménagement	510 000	220 000		290 000				290 000
Micro-crèche/Espace jeux Piré-Chancé - Construction	1 200 000			100 000	800 000	300 000		1 200 000
Aménagement de l'ancienne trésorerie	100 000		100 000					
Réhabilitation splashpad Inoxia	750 000			750 000				750 000
Rénovation du site existant Inoxia	1 800 000				50 000	875 000	875 000	1 800 000
Agrandissement Inoxia	6 000 000				200 000	2 000 000	3 800 000	6 000 000
Rénovation courts de tennis extérieurs (pôle tennis)	180 000			150 000	30 000			180 000
VITALIA (solde des travaux)	394 179	127 117	252 062	15 000				15 000
Camping	817 975		97 975	720 000				720 000
Programme de réhabilitation et de réaménagement bâtiments communautaires (crèches, TREMA, Familia, Ecole de musique...)	472 698		12 698	160 000	50 000	100 000	150 000	460 000
Services administratifs (cloisonnement open-space, extension)	234 000			234 000				234 000
Atelier technique	850 000			150 000	700 000			850 000
Participation Megalis Fibre optique	3 285 000	550 000	540 000	548 750	548 750	548 750	548 750	2 195 000
Aménagement des espaces naturels	225 000			25 000	100 000	100 000		225 000
Acquisitions pour les services (véhicules, mobilier, informatique)	415 799	66 611	69 188	70 000	70 000	70 000	70 000	280 000
TOTAL INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES	35 368 838	3 131 371	2 211 467	7 139 750	9 238 750	6 478 750	7 168 750	30 026 000

Projet et/ou montant non inscrit dans le projet de territoire

Il est précisé que les déficits actuels dans les zones d'activité (5.6 M€) ne sont pas intégrés dans la perspective. Les prévisions de travaux dans les zones d'activité ne sont pas intégrées, à ce stade dans le programme (Les Portes de Bretagne et Ecopole 2).

2/ Les hypothèses d'évolution

Les bases de la prospective sont les suivantes :

- maintien des taux de fiscalité (TH, TFB, CFE)
- maintien de la taxe GEMAPI
- Concernant les bases d'imposition : CFE : hausse de 4 % en 2024 puis de 2% à partir de 2025, Foncier Bâti, Foncier non bâti et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : hausse de 5 % en 2024 puis hausse de 2 % à compter de 2025
- augmentation de la fraction de TVA de 4.3 % en 2024 puis 2 % par an
- stabilité de la compensation pour la CVAE
- augmentation de l'IFER de 2 % à partir de 2024
- maintien du FPIC de droit commun
- stabilité de la DGF à partir de 2024
- évolution annuelle moyenne des charges de fonctionnement de 2 % hors charges de personnel

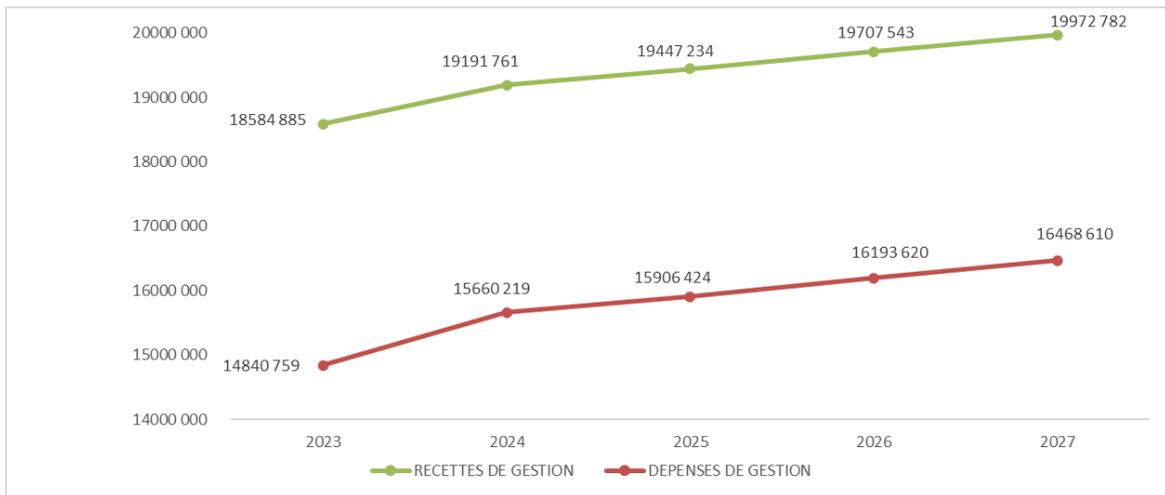
	2024	2025	2026	2027
Taux de fiscalité	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Stabilité
Base CFE	+ 4 %	+ 2 %	+ 2%	+ 2 %
Base FB	+ 5 %	+ 2 %	+ 2%	+ 2 %
Base FNB	+ 5 %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %
Fraction TVA	+ 4,3 %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %
CVAE	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Stabilité
DGF	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Stabilité

3/ Les grandes masses budgétaires

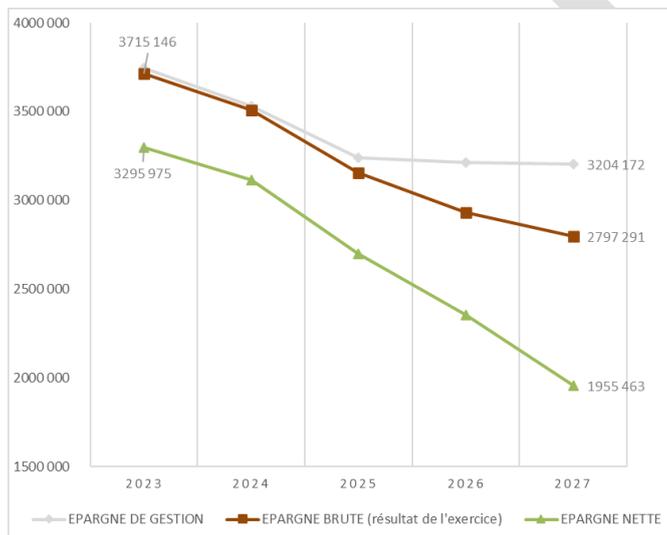
Fonctionnement	2024	2025	2026	2027
RECETTES DE GESTION	19 191 761	19 447 234	19 707 543	19 972 782
DEPENSES DE GESTION	15 805 023	15 946 969	16 123 021	16 279 612
Augmentation Dépenses de fonctionnement (fonctionnement nouveaux équipements)		300 000	300 000	300 000
EPARGNE DE GESTION	3 386 738	3 200 265	3 284 523	3 393 170
Intérêt de la dette	25 000	89 916	286 203	410 625
EPARGNE BRUTE (résultat de l'exercice)	3 361 738	3 110 350	2 998 319	2 982 546
Amortissement du capital courant	392 133	465 453	589 886	850 098
EPARGNE NETTE	2 969 605	2 644 897	2 408 434	2 132 448
CAF brute	1 156 542	805 239	583 411	447 291

Investissement	2024	2025	2026	2027
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	8 969 750	11 068 750	8 308 750	8 998 750
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	1 511 906	1 588 958	1 089 726	1 240 784
BESOIN DE FINANCEMENT	-5 300 126	-9 479 792	-7 219 024	-7 757 966
EPARGNE NETTE	3 114 409	2 697 572	2 354 377	1 955 463
BESOIN DE FINANCEMENT NET	-2 185 717	-6 782 221	-4 864 647	-5 802 503

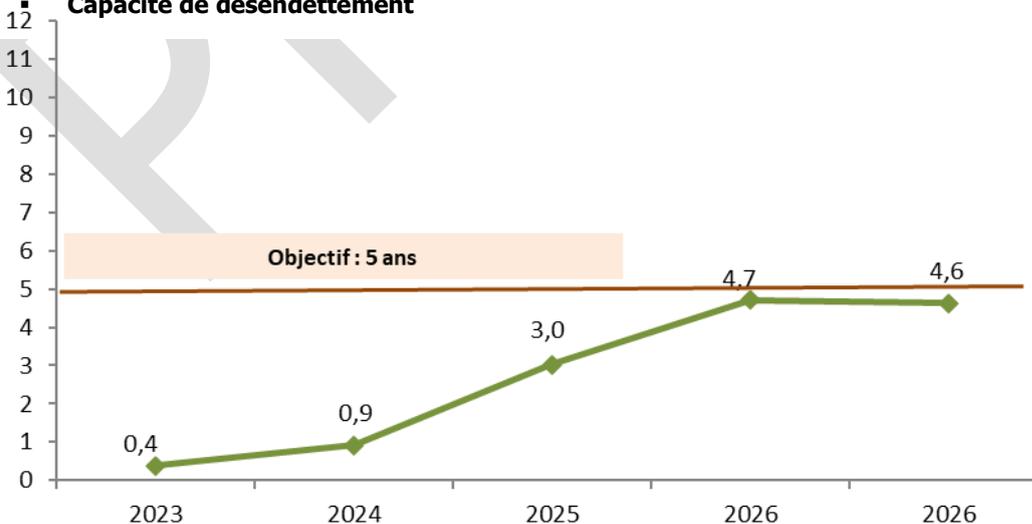
▪ **Dynamique des dépenses et recettes réelles de fonctionnement**



▪ **Evolution des épargnes**



▪ **Capacité de désendettement**



RAPPORT

2023

**SITUATION EN MATIERE
D'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES AU
SEIN DU PAYS DE
CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ**

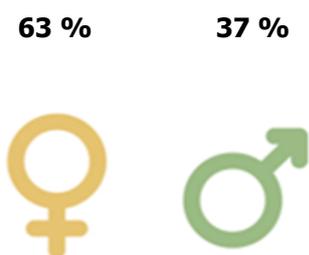
ANNÉE 2023

PREAMBULE

La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80 l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport présente les données de l'année 2023 concernant le personnel mais aussi le rôle de la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

REPARTITION FEMMES / HOMMES DES EFFECTIFS AU 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, le Pays de Châteaugiron Communauté employait 53 agents répartis comme suit :

- 31 agents titulaires
- 22 agents contractuels dont 2 agents en CDI

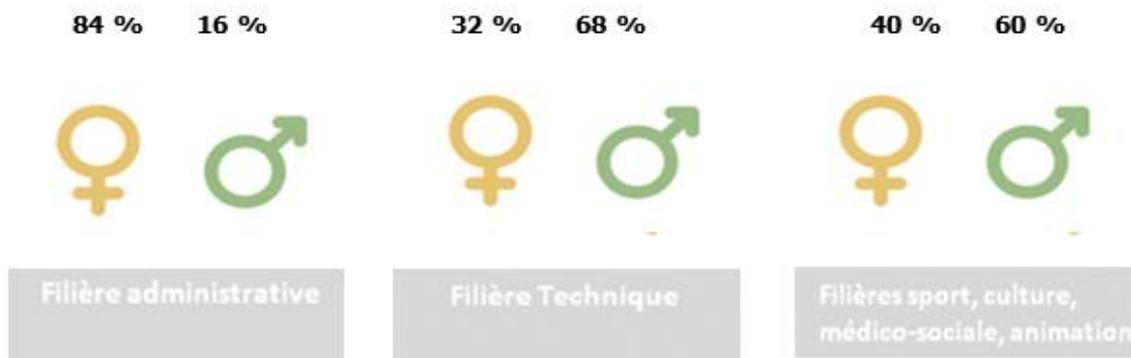
6 agents étaient également présents au 31 décembre 2023 pour remplacer des agents permanents (longue maladie, congé maternité ...).

Sur les 59 agents présents au 31 décembre 2023 (53 agents permanents + 6 agents en remplacement), 37 agents sont des femmes et 22 agents sont des hommes.

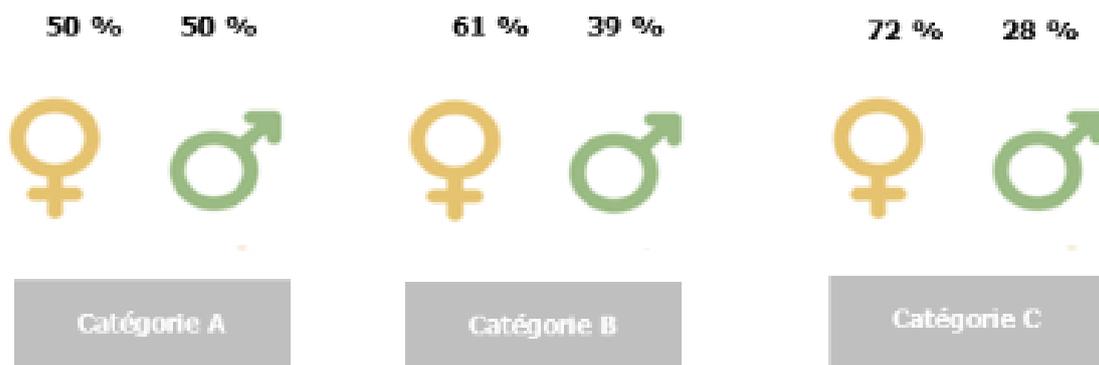
1/ Effectifs par filière et par catégorie hiérarchique

Les procédures de recrutement du Pays de Châteaugiron Communauté garantissent l'accès des femmes et des hommes sur l'intégralité des postes.

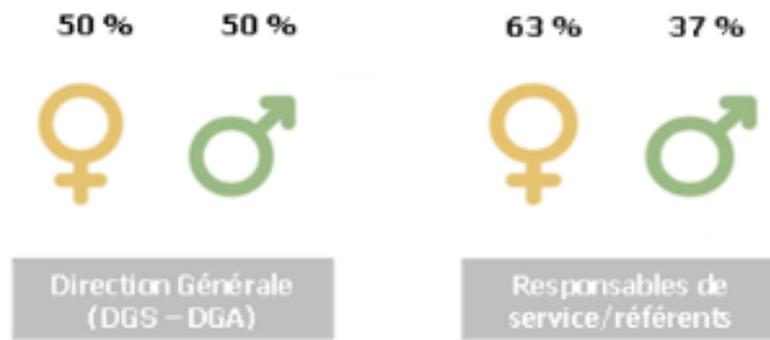
La filière administrative est la plus féminisée dans la fonction publique territoriale.



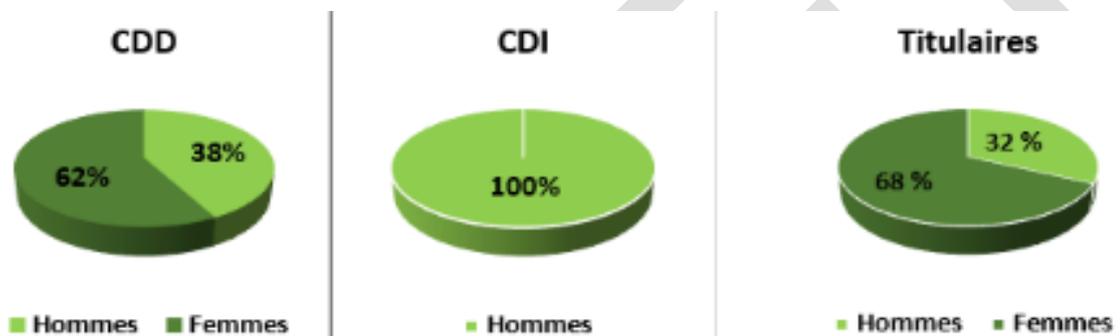
27 % des effectifs du Pays de Châteaugiron Communauté appartiennent à la catégorie A avec un équilibre entre hommes et femmes.



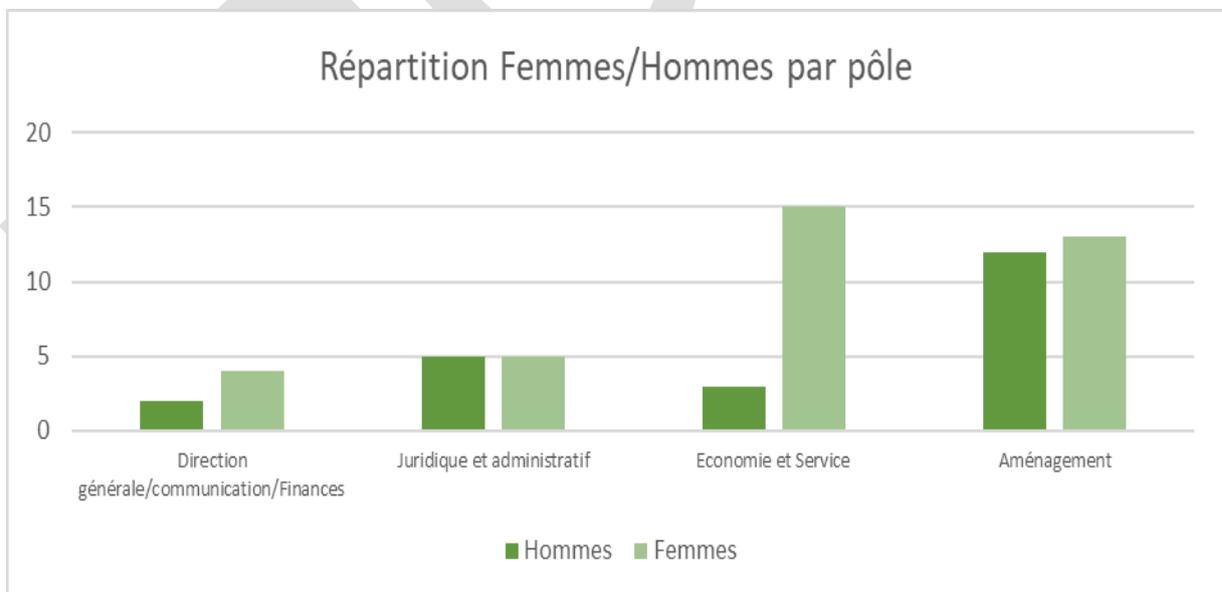
2/ Répartition des directeurs et des responsables de services



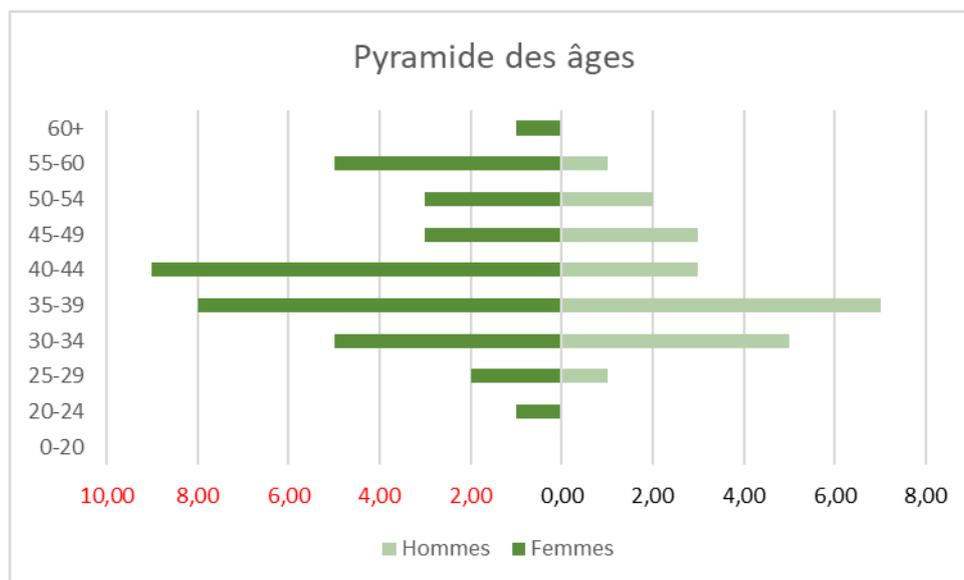
La stratégie de recrutement du Pays de Châteaugiron Communauté tend à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des cadres de la collectivité.



3/ Répartition Femmes/Hommes par pôle



4/ Pyramide des âges



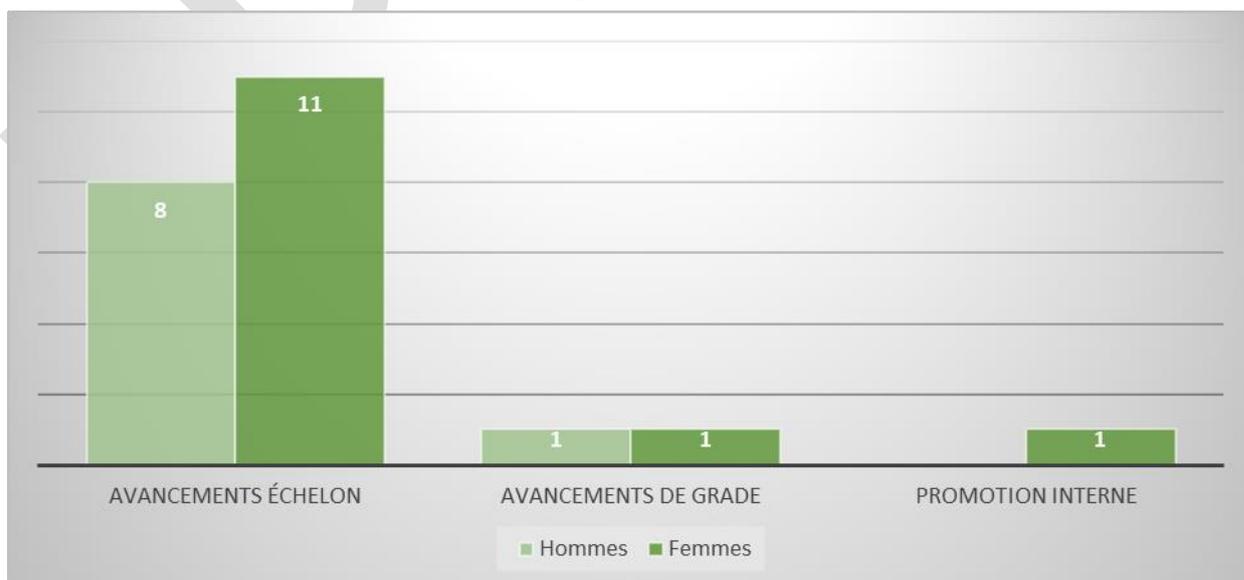
Au sein des effectifs de la Communauté de Communes, au 31 décembre 2023, la moyenne d'âge est de 41.72 ans pour les femmes et de 39.27 ans pour les hommes.

5/ Avancement d'échelon, de grade et promotions internes

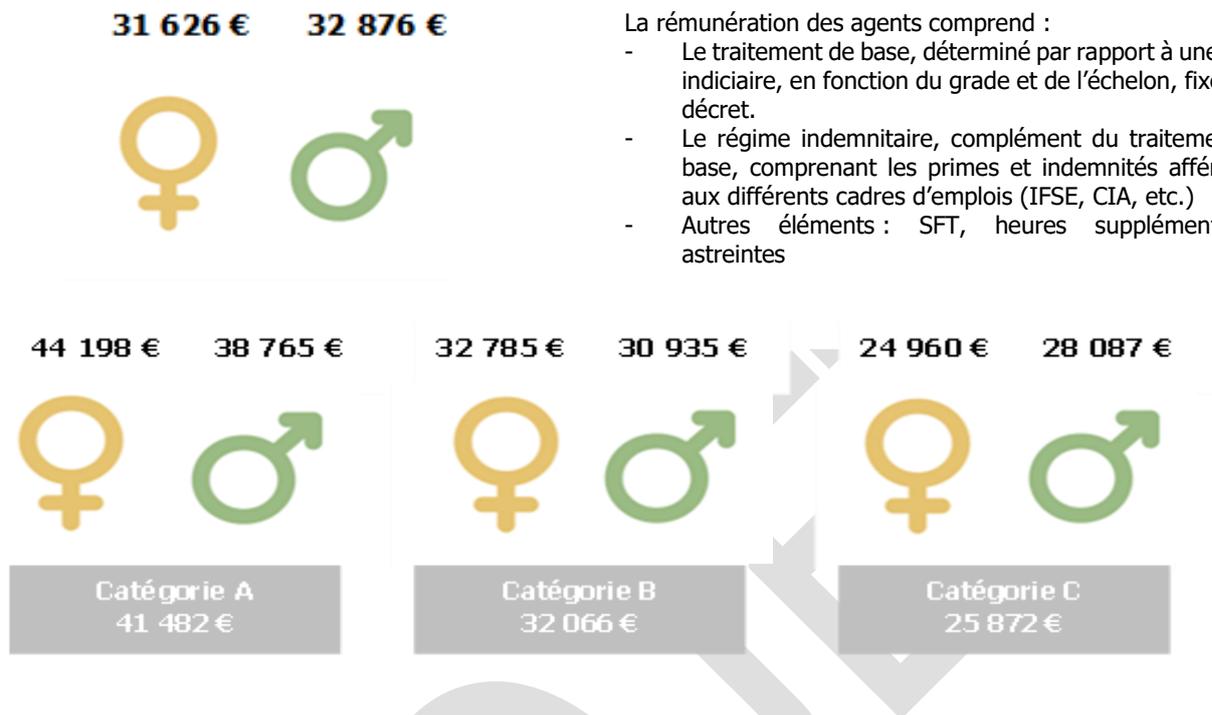
Les effectifs féminins étant plus nombreux et les avancements d'échelon étant automatiques, la proportion d'avancements d'échelon pour les femmes est plus importante que celle des hommes.

En 2023, une femme et un homme ont pu bénéficier d'un avancement de grade en catégorie C après l'octroi d'un examen professionnel.

Une femme a pu bénéficier de la promotion interne en catégorie B dans la filière administrative.



6/ Salaires bruts annuels moyens pour les agents en 2023 sur la base d'un temps plein



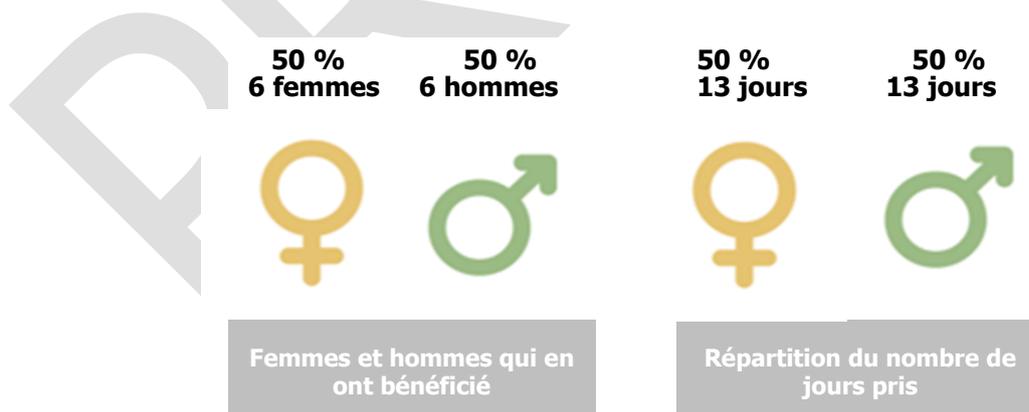
La rémunération des agents comprend :

- Le traitement de base, déterminé par rapport à une grille indiciaire, en fonction du grade et de l'échelon, fixée par décret.
- Le régime indemnitaire, complément du traitement de base, comprenant les primes et indemnités afférentes aux différents cadres d'emplois (IFSE, CIA, etc.)
- Autres éléments : SFT, heures supplémentaires, astreintes

La rémunération des fonctionnaires territoriaux obéit au principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes relevant d'une même situation.

En 2023, pour les catégories A et B, le salaire brut annuel moyen des femmes est supérieur au salaire des hommes. En prenant en compte les 3 catégories, le salaire brut annuel moyen des femmes est légèrement inférieur au salaire des hommes. Cette différence de rémunération brute entre les femmes et les hommes au Pays de Châteaugiron Communauté s'explique par le pourcentage important des femmes en catégorie C (72% des effectifs).

7/ Nombre de jours posés pour garde d'enfants malades par sexe



En 2023, 26 jours pour garde d'enfants malades ont été pris par les agents. 6 femmes et 6 hommes en ont bénéficié pour un total de 13 jours pour les hommes et 13 jours pour les femmes.

Rapport et Débat des Orientations Budgétaires

Conseil communautaire du 22 Février 2024

DOCUMENT DE TRAVAIL – A NE PAS DIFFUSER

CONTEXTE NATIONAL – données issues de l'Etat

DEFICIT PUBLIC

- 4,9 % en 2023

- 4,4 % en 2024

- 2,7 % en 2027

INFLATION

+ 4,9 % en 2023

+ 2,6 % en 2024

CROISSANCE

+ 1,0 % en 2023

+ 1,4 % en 2024

LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suppression de la CVAE dans son intégralité en 2027

Bouclier tarifaire

Revalorisation des bases locatives 2024

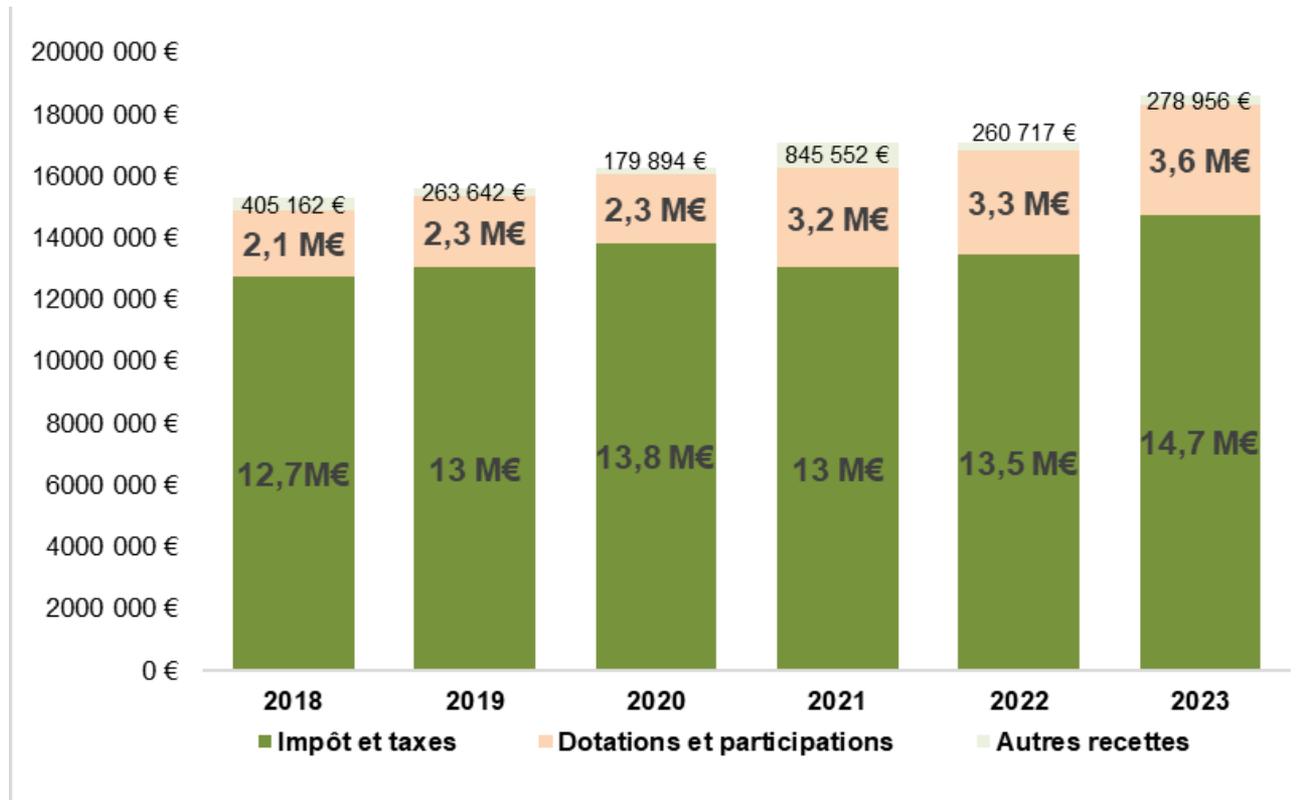
Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière (article 6 du PLF 2024)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variable d'ajustement

Soutien à l'investissement local

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

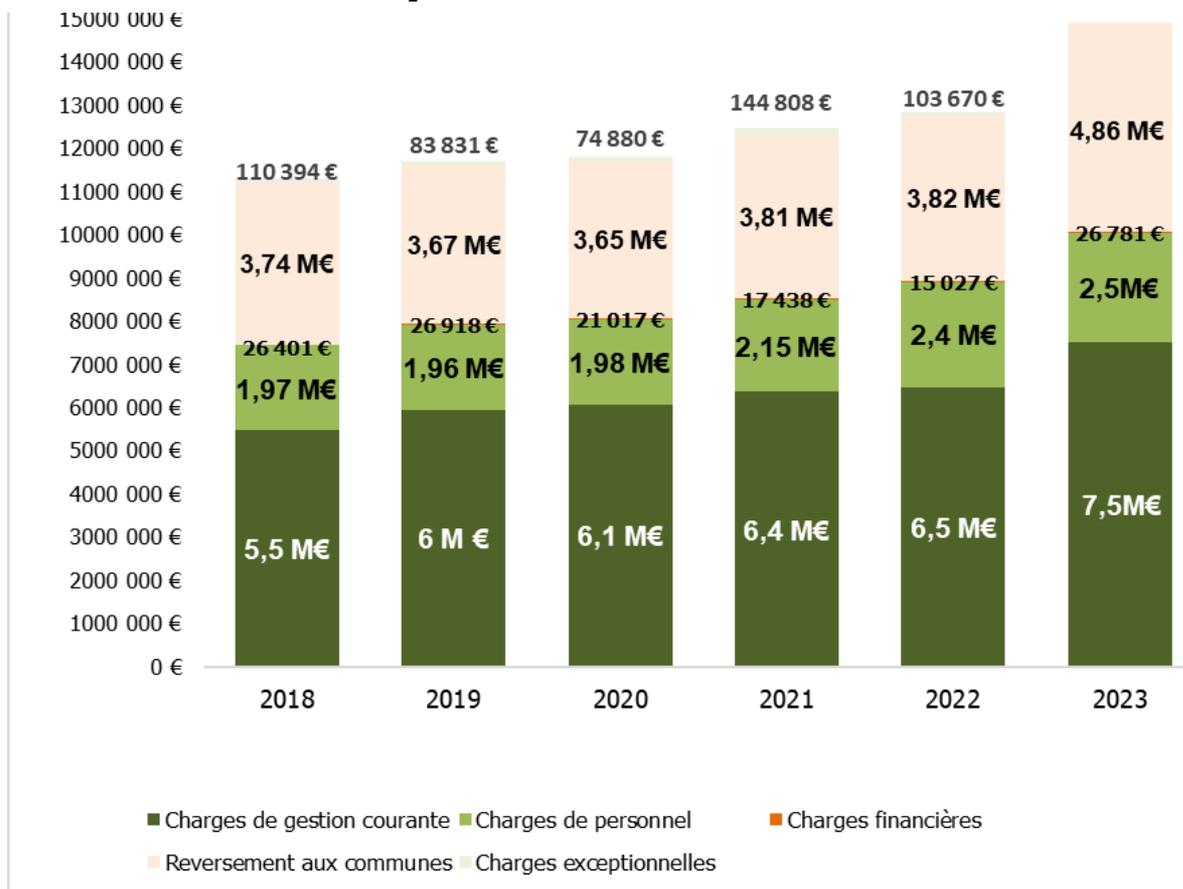
Les recettes de fonctionnement



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	15 265 494 €	15 580 910 €	16 246 896 €	17 086 551 €	17 048 939 €	18 574 465 €

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

Les dépenses de fonctionnement



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	11 309 087 €	11 696 794 €	11 774 339 €	12 471 280 €	12 838 329 €	14 914 904 €

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

Les ressources humaines



53 agents au 31 Décembre 2023

31 agents titulaires

22 agents non titulaires

Temps de travail : 1 607 heures par an.
4 agents travaillaient à temps partiel (80 %) et 2 agents à temps non complet.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

Les charges de personnel

Dépenses de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération principale - Titulaire	799 603 €	793 493 €	797 549 €	778 137 €	844 271 €	798 060 €
Rémunération principale - Non titulaire	231 913 €	264 957 €	290 869 €	457 261 €	569 363 €	610 907 €
Rémunération apprentis	19 062 €	13 326 €	11 627 €	8 974 €	6 525 €	
NBI, supplément familial	33 076 €	32 622 €	29 442 €	30 174 €	41 496 €	38 307 €
Autres indemnités	218 919 €	212 986 €	218 219 €	193 919 €	207 852 €	275 416 €
Cotisations diverses	616 488 €	604 293 €	584 558 €	632 293 €	707 957 €	724 236 €
Cotisations sur rémunération	26 851 €	14 453 €	15 530 €	13 696 €	27 211 €	31 829 €
Total dépenses de personnel	1 973 436 €	1 965 053 €	1 975 236 €	2 147 226 €	2 443 210 €	2 520 268 €
Remboursement charges de personnel (remplacements)	95 716 €	65 453 €	36 634 €	38 165 €	53 603 €	121 833 €
Reste à charge	1 877 720 €	1 899 600 €	1 938 602 €	2 109 061 €	2 389 607 €	2 398 435 €

Indemnités des élus	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnité	111 756 €	112 305 €	94 587 €	87 018 €	88 439 €	89 967 €
Cotisations	39 029 €	39 629 €	34 268 €	31 177 €	32 220 €	33 063 €
Formation / Frais de mission	2 819 €	3 250 €	1 611 €	3 586 €	6 462 €	6 054 €
TOTAL	153 604 €	155 184 €	130 466 €	121 781 €	127 120 €	129 084 €

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : SITUATION FINANCIERE

Les dépenses d'investissement : 3,7 M€ en 2023 dont

Subventions d'équipement aux communes (fonds de concours thématiques) : 1,6 M€

Financement des logements sociaux : 123 000 €

Financement de la mobilité (liaisons douces, accompagnement aux projets des communes, étude franchissement RN ...) : 100 000 €

Aide aux entreprises avec le dispositif 'PASS COMMERCE' : 19 000 €

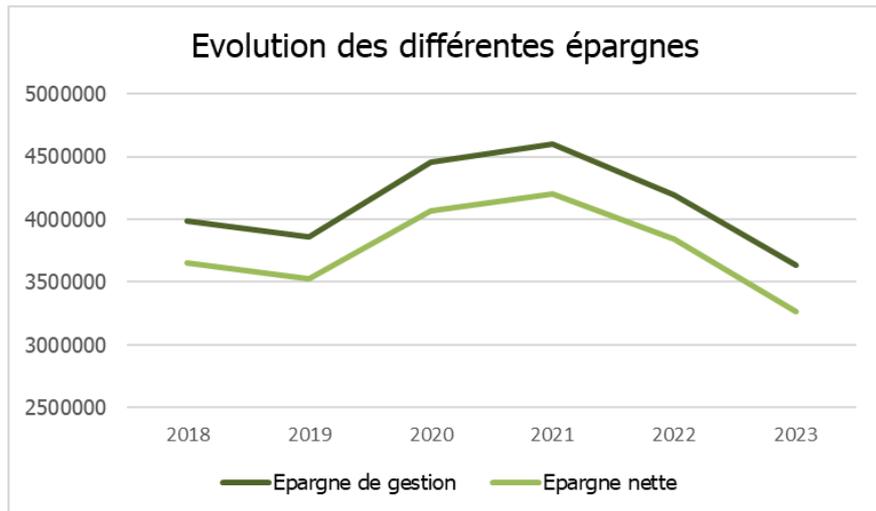
Financement du 5^{ème} acompte de la fibre optique (financement sur 5 ans) : 540 000 €

Construction de l'épicerie sociale : 275 000 €

Construction d'une aire de grand passage de petite capacité à Noyal sur Vilaine : 471 000 €

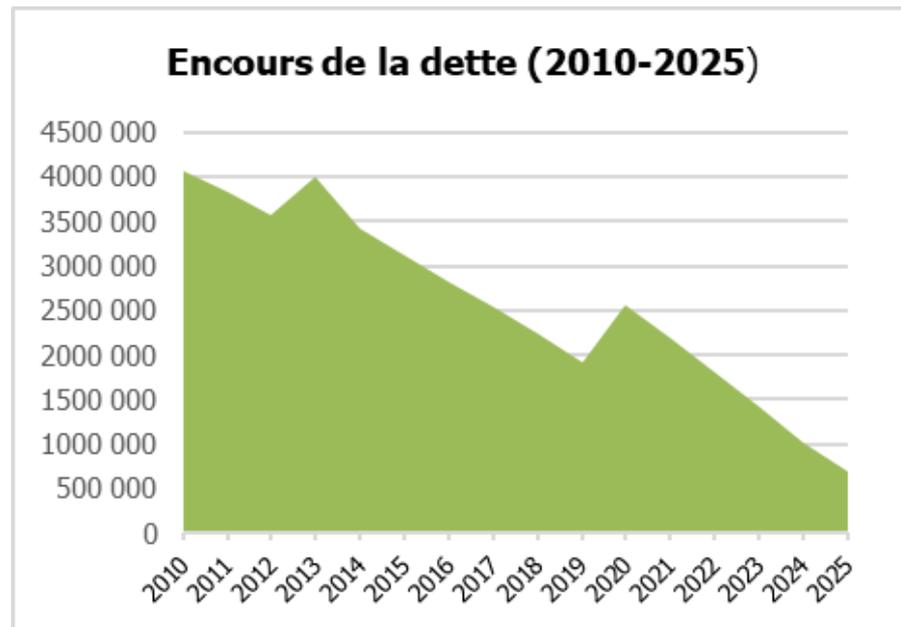
Camping - lancement du projet de modernisation : 100 000 €

Les ratios



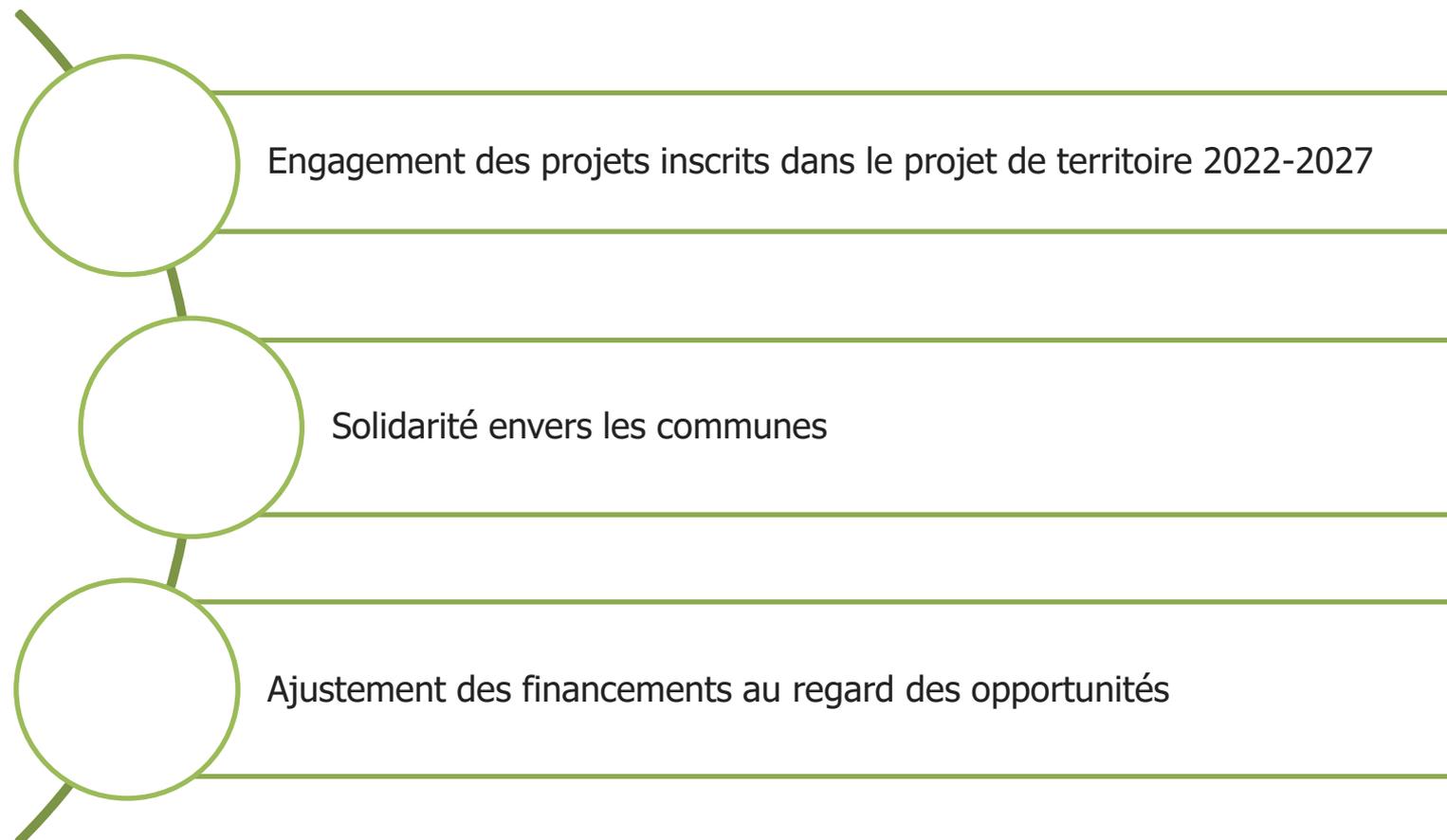
Encours de dette au 31.12.223
51 € par habitant

Capacité de désendettement
< à 1 an



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES OBJECTIFS

2024 : Poursuite des actions inscrites dans le projet de territoire 2022-2027



Engagement des projets inscrits dans le projet de territoire 2022-2027

Solidarité envers les communes

Ajustement des financements au regard des opportunités

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES

Confirmation de la solidarité intercommunale envers les communes avec maintien de l'enveloppe DSC à hauteur de 2M €

Révision des attributions de compensation suite au bilan du MGP

Poursuite du schéma de mutualisation

Déclinaison des actions par compétence

Lancement des projets d'investissements prévus dans le projet de territoire (Etude et/ou travaux)

Evolution des charges de personnel pour la mise en œuvre des actions

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Développement économique et emploi

- Finalisation du schéma de développement économique,
- Poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire, poursuite des services (ex : salles de réunion, espace de coworking, etc.), soutien financier dans le cadre du Pass Commerce,
- Actions d'animation et mise en réseau des entreprises,
- Poursuite de l'entretien des zones d'activité communautaires,
- Aménagement de zones d'activité,
- Densification et requalification de l'offre foncière dans les zones d'activité,
- Aménagement complémentaire de TREMA (isolation acoustique espace entreprises).
- Adaptation de l'offre de services du PAE et poursuite de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de recrutement,
- Mise en adéquation 'offre et demande de main d'œuvre', en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Eau/Environnement/Energie

- Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment par la mise en place d'un partenariat avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Mise en œuvre de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2021 assurée par Eau des Portes de Bretagne (SYMEVAL),
- Poursuite et mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- Diagnostic des espaces naturels, réflexion sur l'intégration de deux futurs sites à Noyal sur Vilaine et Piré-Chancé et mise en œuvre des premières actions de gestion et valorisation des sites.
- Gestion en régie du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2021,
- Etude portant sur le transfert de la compétence Assainissement.
- Politique photovoltaïque : études sur des projets photovoltaïques, installation de panneaux sur des équipements communautaires (bâtiments relais, services administratifs),
- Partenariat ALEC/ Pays de Châteaugiron Communauté : Participation à hauteur de 50 % au Conseiller en Energie Partagée (CEP).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Transport/mobilité

Mise en œuvre des actions favorisant la mobilité sur le territoire, en alternative à la voiture individuelle (déclinaison opérationnelle du Plan Global des Déplacements) notamment :

- Poursuite du soutien au covoiturage avec le dispositif klaxit (BlaBlaCar Daily)
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal à Noyal-sur-Vilaine,
- Mise en place de deux lignes régulières pour relier les gares et les zones d'activité à Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine,
- Extension du Transport à la Demande, aujourd'hui réservé aux seniors du Pays de Châteaugiron Communauté,
- Poursuite des études pour la réalisation de franchissements de la RN 157 à Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine
- Poursuite des études AMO modes actifs, pour les projets communautaires et communaux,
- Installation de stationnements vélos aux arrêts de transports collectifs et aires de covoiturage,

Réflexion sur la mise en place du Versement Mobilité (validation en octobre 2024 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2025).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Urbanisme/Habitat

- Soutien financier à la construction de logements aidés et à l'accession à la propriété dans l'ancien,
- Finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sous réserve des évolutions réglementaires,
- Mise en révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Poursuite de l'Opération de Revitalisation des Territoires avec l'Etat et les 5 communes membres,
- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Elaboration d'une feuille de route intercommunale prenant en compte la trajectoire du ZAN.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Culture/Tourisme

- Organisation du Festival 'Cirque ou presque', des classes artistiques cirque, du Festival du Grand Soufflet, du spectacle pour les seniors,
- Soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal,
- Soutien aux acteurs culturels,
- Soutien aux écoles de musique,
- Poursuite des actions et animations en faveur de la lecture publique et à l'emploi dans les médiathèques,
- Poursuite du soutien à l'Office de Tourisme Intercommunal, développement et promotion de l'offre touristique intercommunale,
- Poursuite des travaux de modernisation du camping (entrée et sanitaires),
- Mise en place d'un logiciel pour la déclaration de la Taxe de Séjour.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Sport

- Maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire,
- Soutien aux emplois sportifs,
- Accompagnement financier des clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Animations dans les équipements sportifs avec les centres de loisirs (Bien dans ton sport, Sport & Co...) ou dans le cadre du label Terre de Jeux,
- Entretien et gestion des équipements sportifs y compris remise en état ou modernisation : VITALIA, Inoxia, Pôle tennis intercommunal et salle de tir à l'arc Les Archers,
- Soutien au groupement d'employeurs,
- Réhabilitation de l'espace de jeux aquatiques extérieurs à Inoxia (Splashpad).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Petite Enfance

- Réflexion sur la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) avec mise en place d'actions pour accompagner les familles et professionnels,
- Poursuite des financements aux associations Petite Enfance,
- Accompagnement technique des porteurs de projets privés (micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles),
- Poursuite de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des deux crèches intercommunales par Les Petits Chaperons Rouges (LPCR),
- Aménagement d'une micro-crèche à Servon sur Vilaine,
- Lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Piré-Chancé (co-maitrise d'ouvrage).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Action Solidaire

- Mise en œuvre de la politique sociale intercommunale,
- Poursuite de la mise en réseau des CCAS en lien avec le CDAS,
- Soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alliâges...),
- Suivi de la Convention Territoriale Globale en lien étroit avec les communes et en partenariat avec la Caf,
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteaugiron et de l'aire de grand passage de petite capacité à Noyal sur Vilaine suite à l'achèvement des travaux en février 2023,
- Achèvement des travaux et mise en service de l'épicerie sociale.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Numérique

- Accompagnement vers les usages du numérique,
- Poursuite des interventions informatiques mutualisées auprès des communes,
- Lancement d'un audit sur la cybersécurité pour les communes,
- Poursuite du financement du déploiement de la fibre optique porté par la Région,
- Renouvellement des serveurs informatiques.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : LES ACTIONS PROPOSEES PAR THEMATIQUE

Services support

Services administratifs

- Poursuite de l'accompagnement France Services,
- Aide à l'emploi dans le cadre du dispositif `passeport et carte nationale d'identité
- Gestion et entretien des bâtiments communautaires,
- Gestion et entretien des salles intercommunales (Familia et Tréma),
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents.

Communication

- Réflexion sur la mise à jour di site internet
- Déclinaison d'une politique de communication valorisant les travaux du Pays de Châteaugiron Communauté (projet de territoire, rapport d'activité, supports de communication...)

Services techniques

- Construction d'un nouveau bâtiment.

Débat des Orientations Budgétaires

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : PROSPECTIVE FINANCIERE

Investissements communautaires TTC	TOTAL OPERATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reste à financer 2024-2027
Mobilité	8 562 403		87 403	1 255 000	5 350 000	1 430 000	440 000	8 475 000
Energie : ombrières/panneaux photovoltaïques sur bâtiments communautaires	1 060 000			200 000	360 000	250 000	250 000	1 060 000
Accompagnement PASS COMMERCE	527 613	88 246	19 367	105 000	105 000	105 000	105 000	420 000
Travaux dans ZA	3 182 352	1 212 216	151 136	1 219 000	200 000	200 000	200 000	1 819 000
Acoustique coworking / aménagement éventuel	62 698		12 698	50 000				50 000
Financement logements sociaux (dont renouvellement urbain)	2 204 000	403 000	123 000	418 000	420 000	420 000	420 000	1 678 000
Logements abordables pour tous les publics - <i>sous réserve OPAH</i>	120 000			30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Encourager la rénovation de l'habitat ancien - <i>sous réserve OPAH</i>	200 000			50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Dispositif renouvellement urbain (Bimby)	138 635	138 635						
Jeunes actifs	110 000			55 000			55 000	110 000
Epicerie sociale	842 896	23 102	274 794	545 000				545 000
Aire de grand passage	773 590	302 444	471 146					
Terrains familiaux GV	350 000				175 000		175 000	350 000
Micro-crèche Servon sur Vilaine – Aménagement intérieur	510 000	220 000		290 000				290 000
Micro-crèche/Espace jeux Piré-Chancé - construction	1 200 000			100 000	800 000	300 000		1 200 000
Aménagement de l'ancienne Trésorerie	100 000		100 000					

Projet et/ou montant non inscrit au projet de territoire

Débat des Orientations Budgétaires

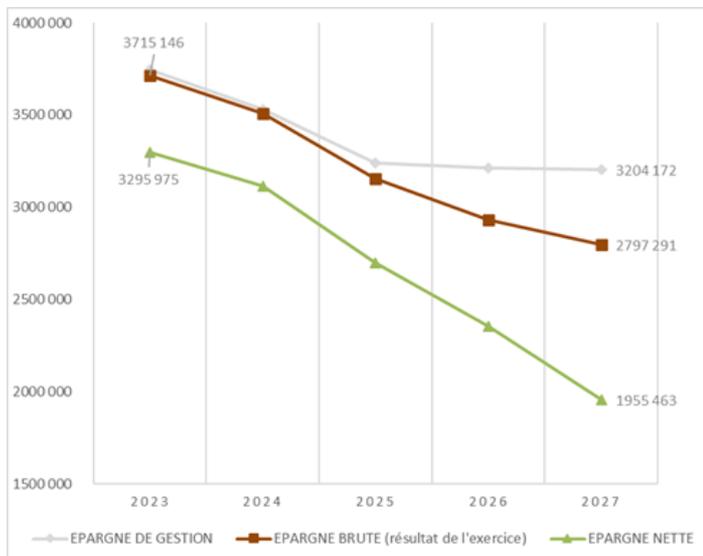
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : PROSPECTIVE FINANCIERE

Investissements communautaires TTC	TOTAL OPERATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reste à financer 2024-2027
Réhabilitation splashpad Inoxia	750 000			750 000				750 000
Rénovation du site existant Inoxia	1 800 000				50 000	875 000	875 000	1 800 000
Agrandissement Inoxia	6 000 000				200 000	2 000 000	3 800 000	6 000 000
Rénovation courts de tennis extérieurs (pôle tennis)	180 000			150 000	30 000			180 000
VITALIA (solde travaux)	394 179	127 117	252 062	15 000				15 000
Camping	817 975		97 975	720 000				720 000
Programme de réhabilitation et de réaménagement bâtiments communautaires (crèches, TREMA, Familia, Ecole de musique...)	472 698		12 698	160 000	50 000	100 000	150 000	460 000
Services administratifs (cloisonnement open space, projet d'extension)	234 000			234 000				234 000
Atelier technique	850 000			150 000	700 000			850 000
Participation Megalis - Fibre optique	3 285 000	550 000	540 000	548 750	548 750	548 750	548 750	2 195 000
Aménagement des espaces naturels	225 000			25 000	100 000	100 000		225 000
Acquisitions pour les services (véhicules, mobilier, informatique etc.)	415 799	66 611	69 188	70 000	70 000	70 000	70 000	280 000
TOTAL INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES	35 368 838	3 133 393	2 213 490	7 141 774	9 240 775	6 480 776	7 170 777	30 026 000

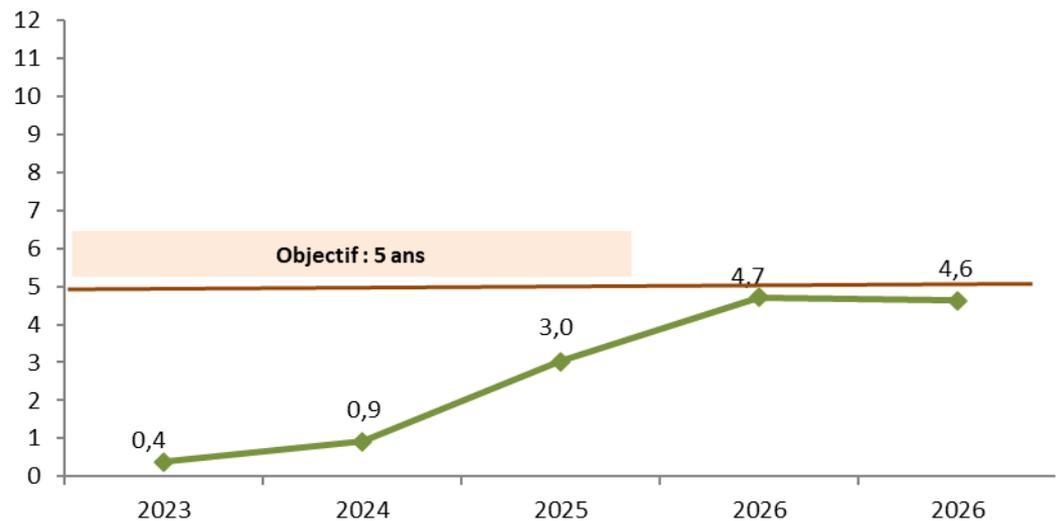
Projet et/ou montant non inscrit au projet de territoire

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : PROSPECTIVE FINANCIERE

Evolution des épargnes



Capacité de désendettement





LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition Femmes / Hommes (au 31 décembre 2023)

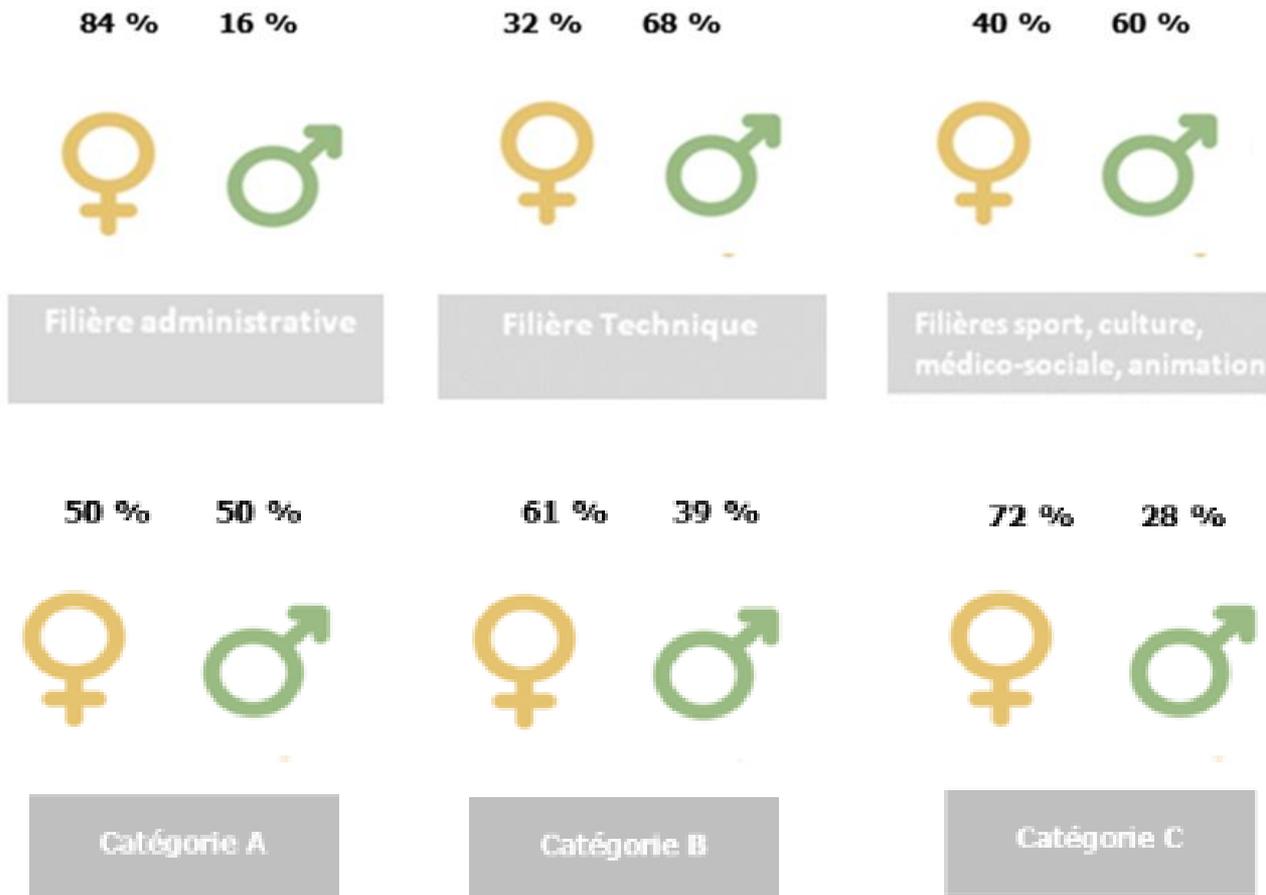
63 %

37 %



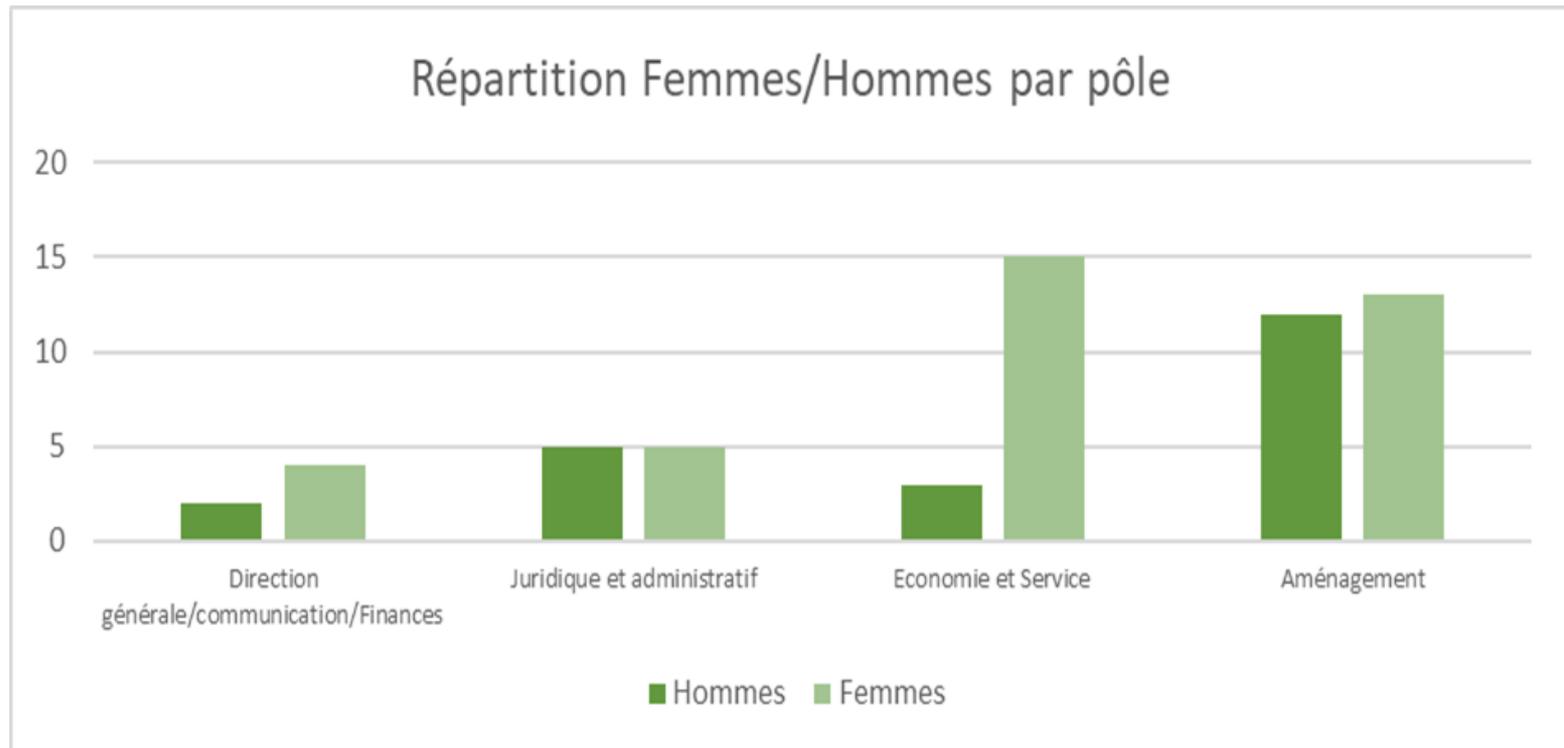
LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition par filière et catégorie



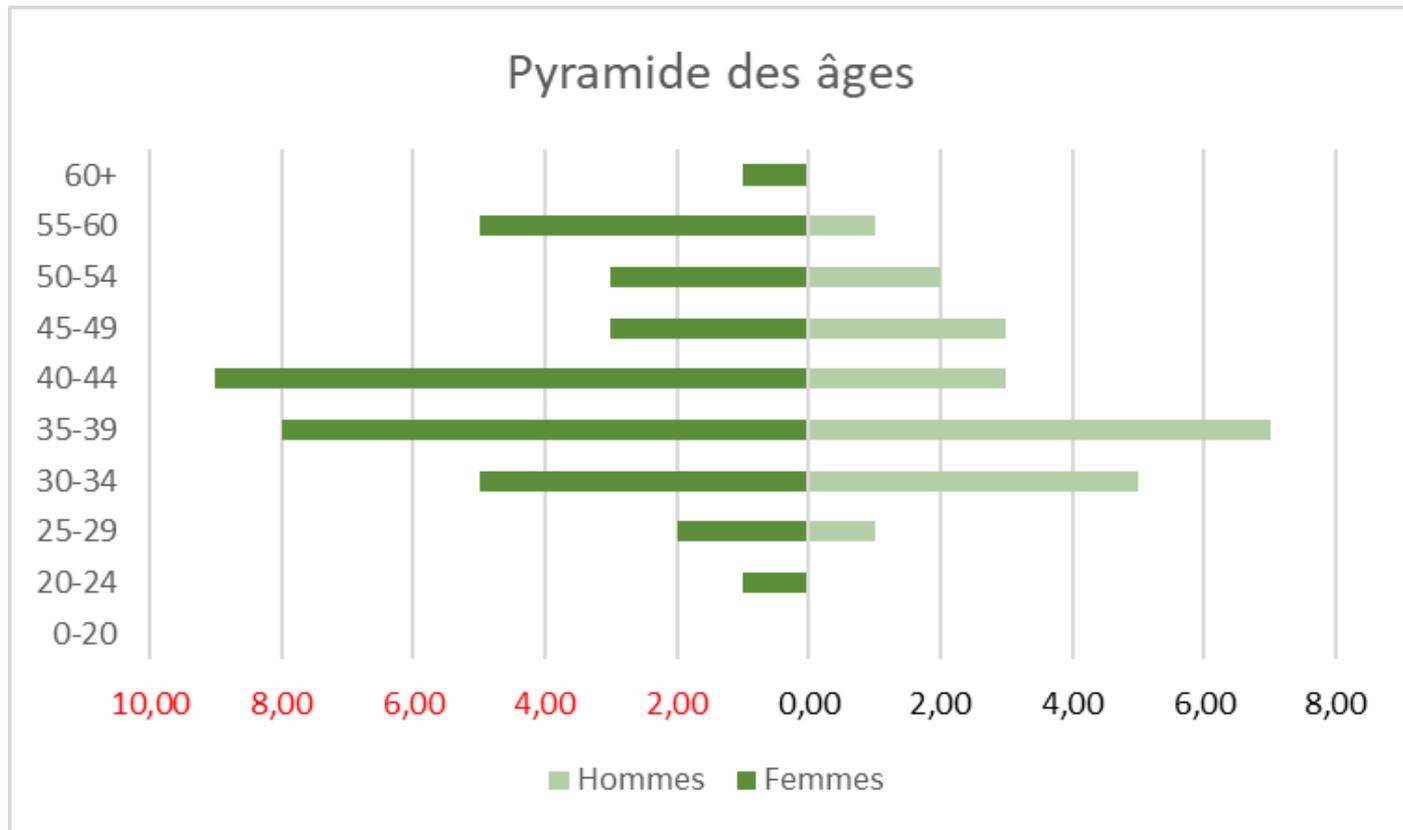
LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Répartition Femmes / Hommes par pôle



LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Pyramide des âges



LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Salaires bruts annuels moyens

31 626 € 32 876 €



44 198 € 38 765 €



Catégorie A
41 482 €

32 785 € 30 935 €



Catégorie B
32 066 €

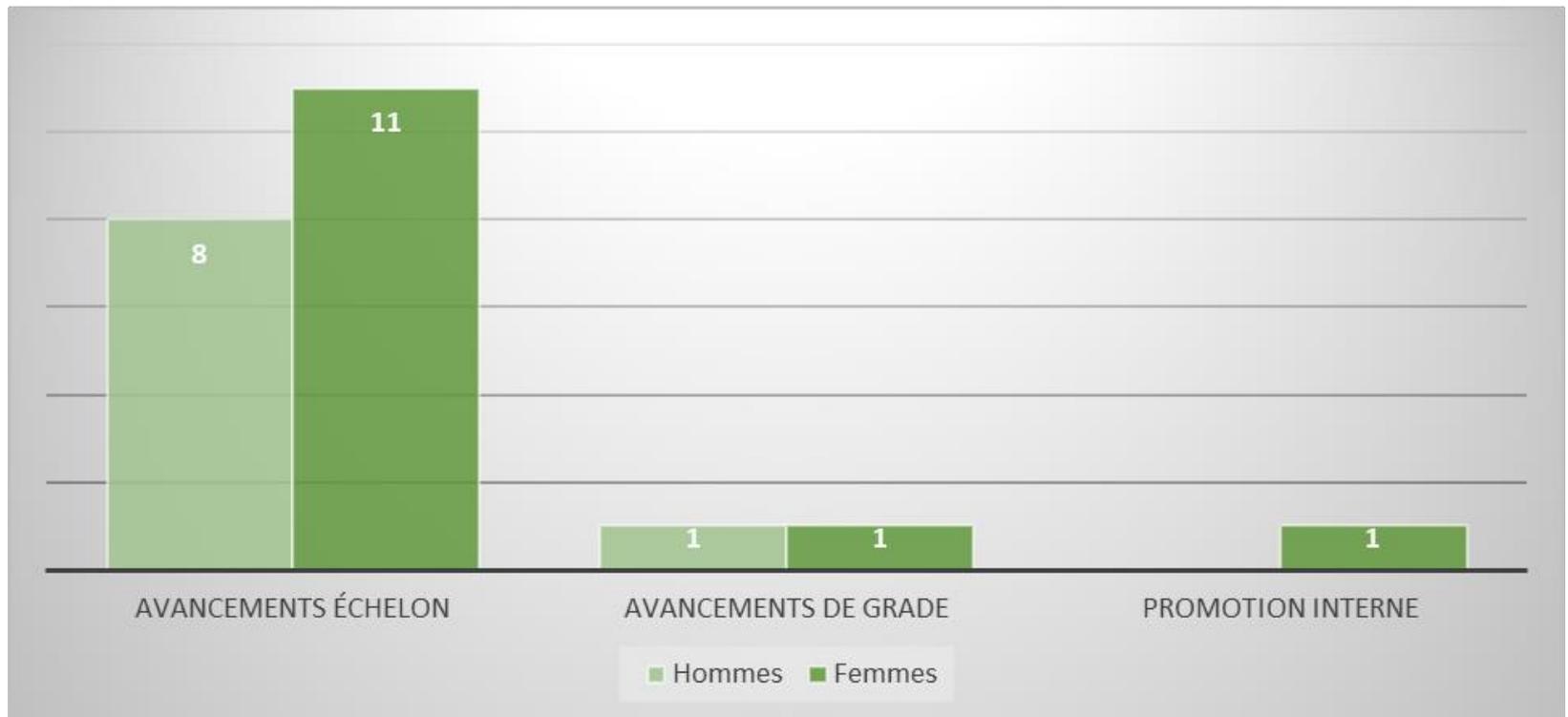
24 960 € 28 087 €



Catégorie C
25 872 €

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Avancement d'échelon, de grade et promotions internes



LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Nombre de jours posés (enfants malades)

50 %	50 %	50 %	50 %
6 femmes	6 hommes	13 jours	13 iours



Femmes et hommes qui en ont bénéficié

Répartition du nombre de jours pris



MUTUALISATION

Bilan 2023 et perspectives

Conseil communautaire du 22 février 2024

Sommaire

- 1) Rappel sur la mutualisation
- 2) Bilan 2023 des actions et services mutualisés

The background features a repeating pattern of stylized, overlapping leaf or petal shapes. The pattern is composed of white outlines on a light green background. A central rectangular area is highlighted in a darker shade of green, creating a focal point.

1) Rappel sur la mutualisation

La charte de mutualisation

Charte d'engagement des communes pour définir la démarche de mutualisation
Adoptée par délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014.

Pourquoi mutualiser ?

- Optimiser le service rendu à l'utilisateur
- Rationaliser les dépenses publiques en anticipant des organisations permettant un service public de proximité pertinent et efficace
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire
- Traiter les problématiques similaires à une échelle plus large
- Rompre l'isolement de certains agents

Comment mutualiser ?

- Le projet politique : définir préalablement la stratégie avant de choisir l'outil de la mutualisation et le dispositif le mieux adapté
- Souplesse et adaptation : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable
- Un préalable : évaluer le besoin et analyser la pertinence
- Intégration des enjeux de ressources humaines : anticiper les freins et résistances, les opportunités et faciliter la mobilité.

Schéma de mutualisation validé en 2 parties :

- Délibération du 27 avril 2015 : informatique, instruction du droit des sols, formation
- Délibération du 17 septembre 2015 : services techniques.



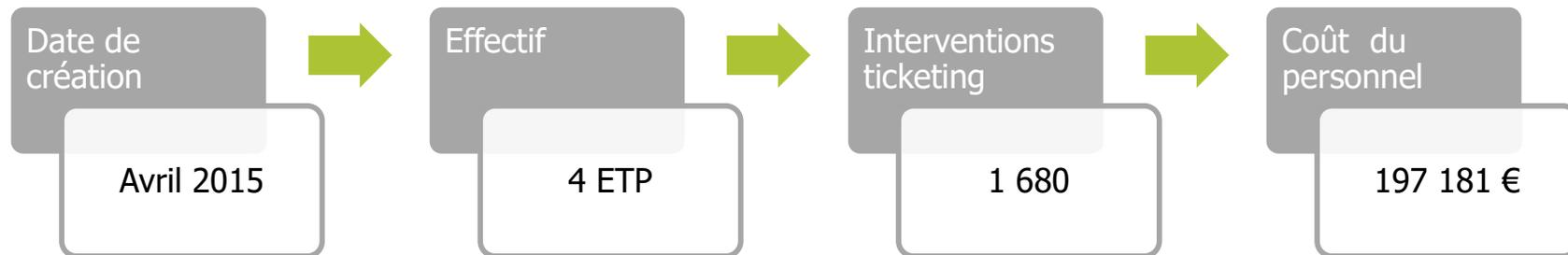
2) Bilan 2023

des actions et services mutualisés



INFORMATIQUE

INFORMATIQUE



Objectifs / enjeux

- Etude, veille et conseils sur le choix des solutions et des matériels
- Installation de matériels, mise en place de services
- Interventions, suivi et maintenance des équipements
- Renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Perspectives 2024

Sécurité

- Réflexions en vue de la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA)
- Audit cybersécurité dans les communes
Poursuite du renforcement de la sécurité (mots de passe, accès réseaux...), nouvelles normes CNIL
- Poursuite de la sensibilisation des utilisateurs à la sécurité informatique (formation Keepass...).

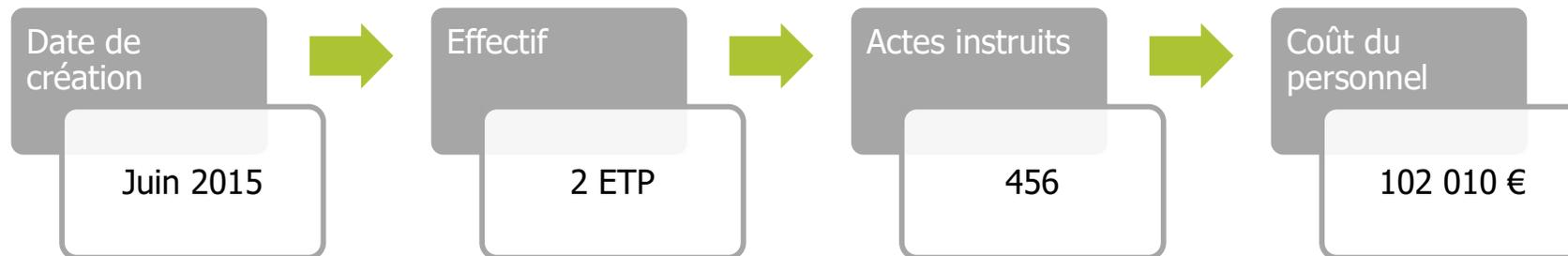
Modernisation

- Renouvellement des serveurs du PCC
- Poursuite de la mise en place des plans pluriannuels d'investissement
- Téléphonie : rattachement des sites distants au serveur 3CX des communes.



DROIT DES SOLS

DROIT DES SOLS



Objectifs / enjeux

- Proximité des communes
- Accompagnement des entreprises
- Pré-instruction des projets à fort enjeu

DROIT DES SOLS

Perspectives 2024

Poursuite des actions

- Accompagner particuliers et entreprises en amont du dépôt des dossiers
- Informer les agents communaux sur les nouvelles réglementations
- Encadrer les projets de divisions foncières par le dispositif BIMBY

Logiciel d'instruction

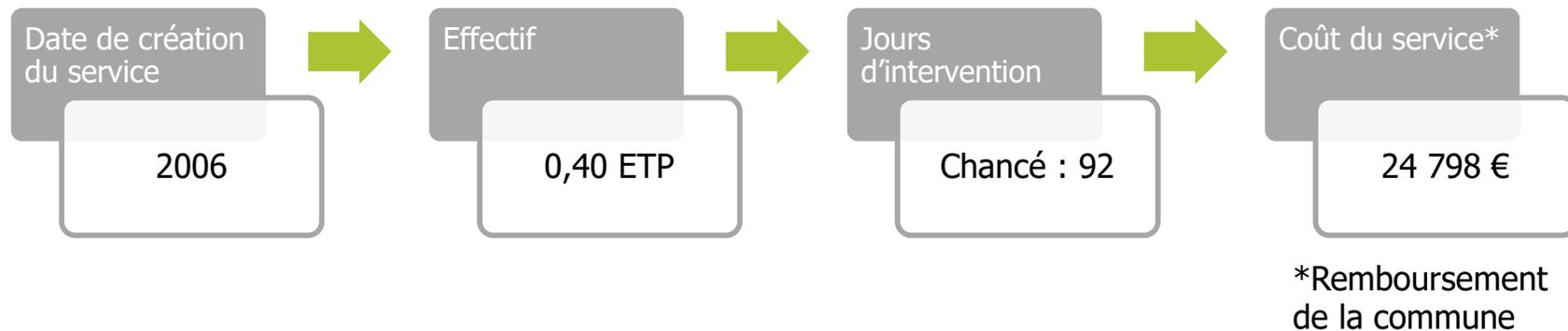
- Mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme (obligation réglementaire) au 1^{er} semestre 2024



SERVICE TECHNIQUE

ENTRETIEN DES COMMUNES

SERVICE TECHNIQUE – Entretien des espaces verts de Chancé



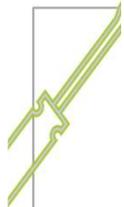
Objectifs / enjeux / perspectives 2024

- Continuité de l'entretien de la commune



GROUPEMENTS DE COMMANDES

GROUPEMENTS DE COMMANDES



Vérifications périodiques
Marché de 4 ans
(2021-2024)



Travaux de voirie
Marché de 4 ans
(2022-2026)



Contrats d'assurances
Marché de 4 ans
(2023-2027)



Fourniture de signalisation
Marché de 4 ans
(2022-2026)

Objectifs / enjeux

- Cohérence
- Optimisation

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Poursuite des actions engagées

- Coordonner et suivre les groupements mis en place
- Accompagner les communes dans leurs procédures.

Groupements de commandes 2024

- Relance du groupement des vérifications périodiques réglementaires (fin du marché au 31/12/24)
- Performance énergétique des bâtiments (décret tertiaire)
- Etudes pour le transfert de la compétence Assainissement et la gestion du futur service transféré.

Modalités

Missions du coordonnateur du groupement de commandes

- Passation du marché
- Assistance aux membres du groupement

Missions des membres du groupement de commandes

Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités



FORMATION

FORMATION



Formation des élus

3 formations

95 élus présents

Partenariat ARIC



Formation des agents

Partenariat CNFPT

Objectifs / enjeux

- Partage d'expériences
- Adaptation aux besoins

FORMATION

Poursuite des actions engagées

- Poursuivre l'offre de formation pour les élus
- Poursuivre l'offre de formation pour les agents.

Actions à mener

- Organiser des formations thématiques au regard de l'actualité et des besoins
- Organiser des formations avec les agents communaux et intercommunaux en fonction des besoins et des possibilités.



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA JUSTICE A NOYAL-SUR-VILAINE

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, domicilié au titre de ses fonctions à Châteaugiron (35 410), 16 rue de Rennes, agissant lui-même en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil communautaire du XXXXX 2024, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétant le XXXXX, Maître d'ouvrage des études et travaux d'aménagement au titre de sa compétence Développement Economique ;

Ci-après dénommé « le Pays de Châteaugiron Communauté »

La Commune de Noyal-sur-Vilaine, représentée par son Maire, Madame Marielle MURET-BAUDOIN, domiciliée au titre de ses fonctions à Noyal-sur-Vilaine (35 530), 18 Place de l'Hôtel de Ville, agissant elle-même en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal de la commune par délibération en date du XXXXX 2024 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétant le XXXXX, Compétente titre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Ci-après dénommée « la Commune »

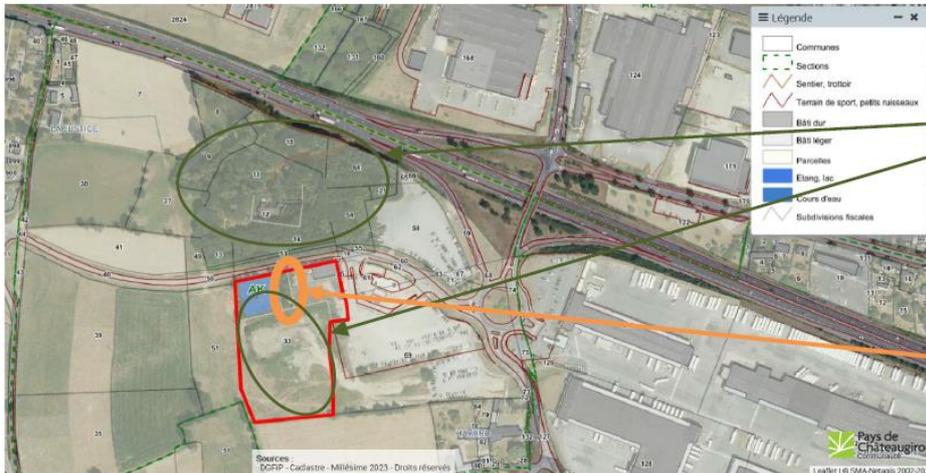
La société SCCV CHA'BA, Société Civile de Construction Vente, au capital de XXXXX€, ayant son siège social à XXXXX (XXXXX), XXXXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX sous le numéro SIREN XXXXX.

Représentée par Monsieur XXXX agissant en sa qualité de XXXX, nommé à cette fonction aux termes des statuts de ladite société en date XXXXX. Aux termes du procès-verbal des décisions de XXXXX du XXXXX, Monsieur XXXXX à tous les pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommée « le Constructeur »

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des travaux d'aménagement dans le secteur de la Justice à Noyal-sur-Vilaine, rendus nécessaires par un projet de construction (cf. plan ci-dessous).

LA JUSTICE / NOYAL-SUR-VILAINE



Conventions de PUP déjà régularisées avec deux sociétés

Convention de PUP à régulariser (objet des présentes)

Ce programme nécessite la réalisation d'équipements publics permettant son intégration dans le tissu urbain existant.

En conséquence, en application des termes des délibérations du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté et du Conseil municipal de Noyal-sur-Vilaine, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le constructeur est bénéficiaire d'une promesse de vente ayant pour objet une partie de la parcelle AK numéro 33 pour une contenance estimée à 3 611m².

Le constructeur doit déposer une demande de permis de construire en février 2024. Le programme de construction qu'il envisage de réaliser sur cet ensemble parcellaire comporte 1412 m² de surface de plancher prévisionnelle.

A titre indicatif, la réalisation des travaux devrait débuter au cours du deuxième semestre 2024.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS PUBLIC

Au travers de la mise en œuvre du PUP, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Une étude technique et financière pour l'aménagement de la voirie et des réseaux de la RD 286 a été menée pour déterminer la part du coût des travaux à intégrer dans le PUP.

Le Pays de Châteaugiron Communauté réalisera en maîtrise d'ouvrage directe les travaux de création de réseaux et de réaménagement de la voie RD 286 afin de desservir les terrains immédiatement constructibles dans ce secteur.

Ces travaux portent sur les postes suivants :

- Terrassement
- Voirie, trottoirs, piste cyclable
- Signalisation
- Réseau d'eaux pluviales
- Pose d'un transformateur électrique
- Réseau eaux usées et AEP
- Eclairage public
- Espaces verts

De son côté, le constructeur réalise et finance les équipements propres à son opération, c'est-à-dire, tous ceux situés à l'intérieur de ses emprises ou strictement nécessaires à la réalisation de l'opération au sens de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION DES EQUIPEMENTS LIES AU PROGRAMME DU CONSTRUCTEUR

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à réaliser l'ensemble des équipements décrits à l'article 2 au plus tard 2 ans à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION PUP

Le constructeur s'engage à verser au Pays de Châteaugiron Communauté, en sa qualité de bénéficiaire unique et exhaustif, la fraction du coût des équipements publics nécessaire aux besoins de l'opération à intervenir.

Pour déterminer la part des équipements publics financés par le constructeur, l'assiette foncière intègre les terrains constructibles à court et moyen terme dans le PLU de Noyal-sur-Vilaine.

La participation du constructeur est calculée au prorata de la surface constructible de son terrain et de la vocation des constructions envisagées. Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

En l'espèce, l'emprise constructible sur l'ensemble du secteur d'étude s'élève à 83 987 m² pour un coût total d'aménagement estimé à 1 257 285€ HT.

Ainsi, au regard des critères suivants :

- Une emprise constructible du foncier acquis par la société SCCV CHA'BA (3 611m²) représentant 4% de la surface constructible du secteur global ;
- La vocation d'activité du projet porté par la société, non soumis à abattement au titre de la taxe d'aménagement applicable à défaut de PUP.

La participation financière de la société SCCV CHA'BA s'élève à 54 056€. Ce montant est définitif, ferme et non révisable.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION PUP

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le constructeur s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial (PUP) au Pays de Châteaugiron Communauté, mise à sa charge dans les 45 jours suivant la réception du titre de recettes, dans les conditions suivantes :

- Un premier versement, correspondant à 33% du montant total, soit 17 838,48 €, interviendra 2 mois après l'acquisition définitive du foncier par le constructeur ;
- Un second versement, correspondant à 33% du montant total, soit 17 838,48 €, interviendra 1 an après l'obtention du permis de construire par le constructeur ;
- Le solde, correspondant à 34% du montant total, soit 18 379,04€, interviendra 2 ans après l'obtention du permis de construire par le constructeur.

ARTICLE 6 – DUREE D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention en mairie de Noyal-sur-Vilaine.

ARTICLE 7 – EXECUTION

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Châteaugiron

En trois exemplaires

Le,

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté,
Monsieur DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté

Pour la commune de Noyal-sur-Vilaine,
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire de Noyal-sur-Vilaine

Pour le constructeur,
XXXXX

PROJET

**CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet
« Création d'une passerelle de continuité modes doux à Noyal-sur-Vilaine (35)
dans le Pays de Chateaugiron Communauté »**

Dans le cadre du 6^{ème} appel à projets
« Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables »

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet Monsieur Philippe GUSTIN ;

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté, ci-après dénommé le « Porteur de projet », communauté de communes dont le siège est situé 16 rue de Rennes – 35410 CHATEAUGIRON, représentée par son président, M. Dominique DENIEUL, autorisé pour ce faire par **la délibération n° en date du** ;

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le Plan vélo et marche 2023-2027 annoncé par la Première Ministre le 20 septembre 2022 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 18 janvier 2023, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 20/04/2023 ;

Vu la lettre du Préfet adressée au président de Pays de Châteaugiron communauté le 20/09/2023, annonçant une aide maximale de l'État de 958 725 euros pour le projet « Création d'une passerelle de continuité modes doux à Noyal-sur-Vilaine (35) dans le Pays de Châteaugiron Communauté » ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2023, des aménagements cyclables liés au 6e appel à projets « fonds mobilités actives » ainsi qu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ? signée le 17 mars 2023 entre l'État et l'AFIT France.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

En septembre 2022, la Première Ministre a lancé Le plan vélo et marche 2023-2027 afin de redoubler d'effort et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français. Il prend la suite du plan vélo et mobilités actives de 2018.

Le plan vélo et marche 2023-2027 poursuit trois ambitions principales :

1. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.
2. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
3. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant les acteurs français de la filière.

Pour satisfaire la deuxième ambition, le plan vélo et marche prévoit d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Le fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités. Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subventions de 365 millions d'euros. En 2023, le premier Comité interministériel vélo et marche a pérennisé ce dispositif à hauteur d'un montant de 1,25 milliards d'euros sur cinq ans.

Suite au premier Plan Global des Déplacements (PGD) du Pays de Chateaugiron Communauté adopté en 2008, un second PGD a été approuvé en 2021, avec pour objectif principal le développement de toutes les alternatives à la voiture individuelle. Il s'articule autour de 4 axes : transport collectif, modes actifs, covoiturage et animation / communication décliné en 11 fiches actions. Parmi ces 11 fiches actions, 3 concernent la mise en œuvre des modes doux :

- Compléter le maillage cyclable intercommunal et développer les continuités cyclables vers les territoires voisins
- Accompagner les communes dans la réalisation de cheminements doux vers les équipements
- Développer les outils et services au bénéfice des modes actifs

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de création d'une passerelle de continuité des circulations modes doux en franchissement de la RN157, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 6^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Le projet consiste à résoudre la discontinuité existante par un ouvrage d'art sur la commune de Noyal-sur-Vilaine situé dans le Pays de Châteaugiron Communauté en Ille-et-Vilaine (35).

2.2. Descriptif détaillé

Le projet est un ouvrage à une travée, une rampe Sud en VRD en tête de talus sur acquisition foncière, une rampe Nord réalisée en modelé sur talutage, caractéristiques géotechniques moyennes (hors aléas éventuels), sans traitement architectural particulier.

- La longueur de la passerelle est de 45,26 m, sa largeur est de : 3,80 m, sa largeur utile de 3,50 m.
- La passerelle sera accessible uniquement aux piétons et vélos.
- La rampe Sud a une pente de 3% avec un palier de repos à 0,1 %.
- La rampe Nord a une pente de 4%

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le Projet est au stade de conception.

La date de mise en service est prévue au second semestre 2025.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 2 285 549 euros hors taxes (la dépense subventionnable est estimée à 1 974 590 euros).

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 958 725 euros (neuf cent cinquante huit mille sept cent vingt cinq euros courants), soit un taux de 48,55 % de la dépense subventionnable hors taxe.

3.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros courants HT) :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Porteur de projet	36,17 %	826 824
AFIT France - État	41,95 %	958 725
Département	21,88 %	500 000
Total	100,00 %	2 285 549

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA

3.3. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du Projet.

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense sub- ventionnable (eu- ros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	233 219	233 219
II –Frais de maîtrise d'œuvre	186 575	186 575
III – Frais de réalisation	1 865 754	1 554 795
Total en euros courants (HT)	2 285 549,00	1 974 590,00
Taux de subvention de l'État (AFIT France)		41,95%

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée sur simple demande lors de la notification du premier marché de travaux
- des acomptes sont versés sur justificatif, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public ;
 - d'un certificat administratif d'achèvement des travaux conforme aux recommandations du CEREMA signé du porteur du Projet;
 - le PV de levé des réserves des travaux ;
 - le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 7 enrichi d'un reportage photo de l'aménagement finalisé, de coupures de presse et toutes communications liées au projet;
 - Un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du Projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

Toute demande de versement (simple demande, acompte et solde) devra se faire par courrier et portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- le nom du projet ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Le courrier porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Le paiement est effectué par virement bancaire au Pays de Châteaugiron Communauté au profit du compte dont les références sont les suivantes :

IBAN	FR92 3000 1006 82F3 5400 0000 065
N°BIC	BDFEFRPPCCT
N°SIRET	243 500 659 00129

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 9. Le cas échéant, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État DREAL Bretagne Service IST/DMD/UIMO 10, rue Maurice Fabre CS 96515 - 35065 Rennes Cedex	DREAL Bretagne Service IST/DMD/UIMO 10, rue Maurice Fabre CS 96515 - 35065 Rennes Cedex	Service IST/DMD/UIMO	ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr Tél : 02 99 33 44 82
Porteur de projet	Pays de Châteaugiron Communauté 16, rue de Rennes 35410 CHATEAUGIRON	Service Finances	finances@pcc.bzh Tél : 02 99 37 67 68

Pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :

Programme	Action	Sous-action	Centre financier	Domaine fonctionnel	Code d'activité
203	44	05	0203-BRET-E035	0203-44-05	020344HCMAVE

Le comptable-assignataire pour l'État est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant (€ HT)			287 617	671 108	958725

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE DEMANDE D'ACOMPTES

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État pour des projets particulièrement complexes, le commencement des travaux, acté par un engagement juridique d'une dépense subventionnable, devra intervenir dans les 18 mois suivant le courrier d'annonce des lauréats, et être transmis avant cette même date aux services de l'État. En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention dans les conditions prévues à l'Article 9.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve également le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 9. Le cas échéant, le montant de l'avance accordée, indiqué dans l'Article 4 sera remboursé à l'État.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après la date d'annonce des lauréats soit le 20 septembre 2027.

En l'absence de demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'Article 4, dans les 12 mois suivants la date réelle d'achèvement du Projet, l'État se réserve également le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Porteur de projet.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement du Projet.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Le Porteur de projet s'engage en outre à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Comme détaillé dans le document de référence « Bonnes pratiques en matière de communication à l'attention des bénéficiaires de financement de la DREAL » joint à cette convention, le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les dossiers d'études, les documents, supports de communication comme les annonces de travaux mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État devra être dans tous les cas affiché conformément la charte Marianne à laquelle il convient de se référer.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet au moins 2 mois à l'avance.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet au moins 2 mois à l'avance.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques, financières et de communication font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention,

celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le

Pour l'État

Le Préfet de la région Bretagne

Philippe GUSTIN

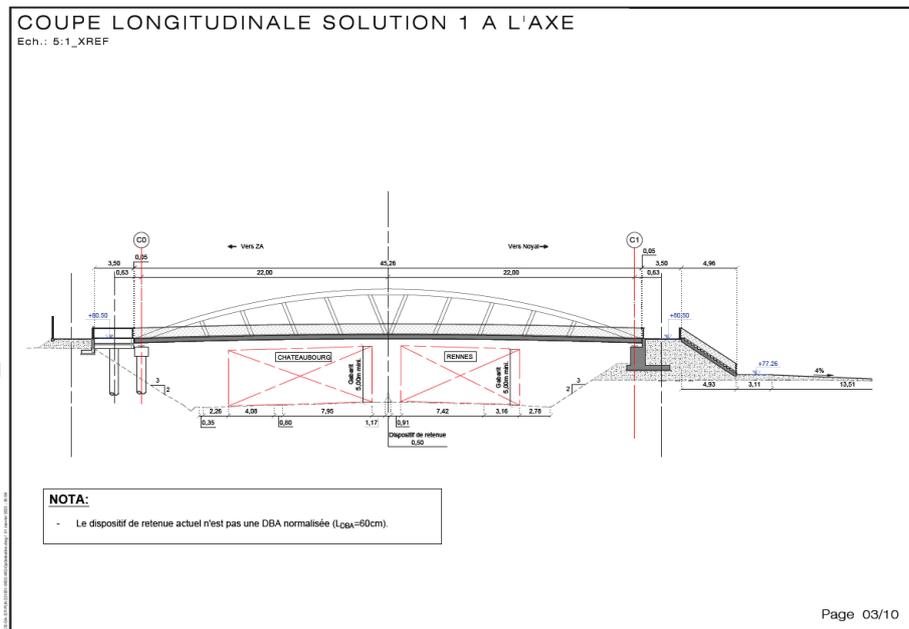
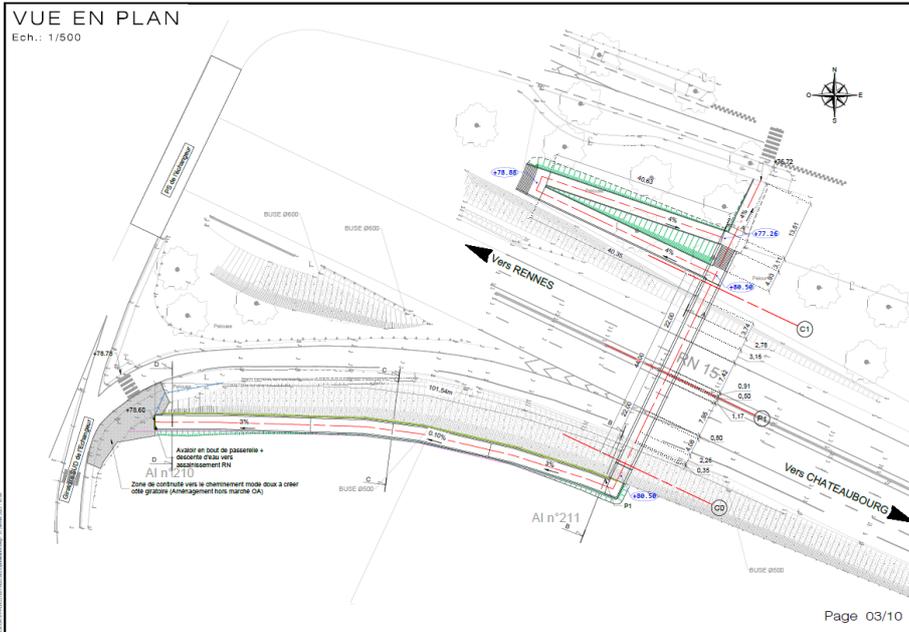
Pour la communauté de communes Pays de
Châteaugiron communauté

Le Président

Dominique DENIEUL

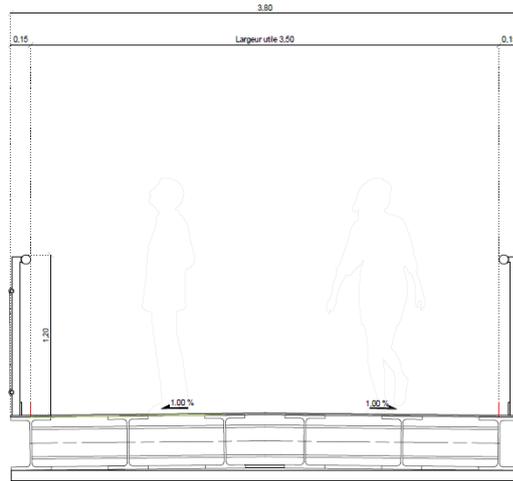
ANNEXE 1 – Plan

11.1. Plans à insérer



COUPE TRANSVERSALE TYPE SOLUTION 2

Ech.: 1/20

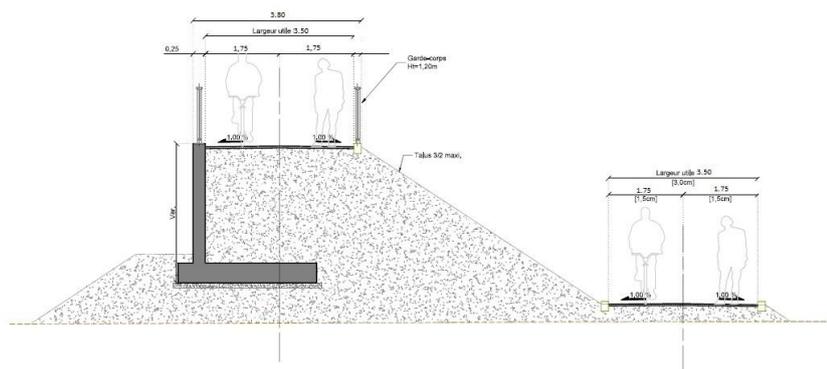


VERSION

COUPE TRANSVERSALE TYPE A-A

RAMPE COTE NORD

Ech.: 1/50



Page 07/10

ANNEXE 2 - Annexe financière

11.2. Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Dès notification de la convention	Courrier de demande : - montant de 30 % de la subvention totale sur simple demande lors de la notification du premier marché de travaux

Commenté [Author51]: Attention, remettre le même taux que sur la convention

Justification de l'engagement des travaux	Dans les 18 mois suivant l'annonce des lauréats	Acte juridique justifiant pour chaque Projet, l'engagement d'une dépense de travaux subventionnable
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date réelle d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 7 et précisé ci-dessous

11.3. Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation,
- d'un reportage photo de la mise en service de l'aménagement,
- de coupures de presse,
- et de toute information que vous jugerez utile.

ANNEXE 2 - Annexe communication

Dans le cadre de la convention ou du partenariat qui vous lie à la DREAL Bretagne, nous vous invitons à prendre connaissance des bonnes pratiques présentées dans ce document en vue de faire gagner en visibilité les publications réalisées.

Ces bonnes pratiques visent à assurer la synergie entre la stratégie de communication de votre structure et celle de la DREAL.

Comment donner plus de visibilité à vos contenus ?

Toutes les publications en lien avec le projet ou les missions subventionnées par la DREAL peuvent être valorisées dans les canaux de communication numérique de la DREAL (site internet, intranet, newsletter, compte LinkedIn...).

Pour des sujets d'intérêt majeur, il est également possible de diffuser l'information via un communiqué de presse, voire d'organiser une conférence de presse.

Le cas échéant, le porteur de projet est invité à prendre contact suffisamment en amont avec ses partenaires à la DREAL et avec notre service communication.

- Pour un communiqué de presse : prendre contact avec la com. au moins deux semaines avant.
- Pour une conférence de presse : prendre contact avec la com. au moins un mois avant.

Enfin, en cas d'événement organisé autour du projet ou de la démarche subventionnée par la DREAL (par ex. inauguration), le porteur de projet informe en amont le service communication de la DREAL ou ses contacts à la DREAL sur le projet. Il est également invité à transmettre au service communication de la DREAL en amont et en aval les supports de communication liés à ces événements (articles internet, posts sur les réseaux sociaux, photos...) qui pourront également être relayés par la DREAL.

Quel logo utiliser pour la DREAL ?

La communication de l'État en région et dans les départements se fait systématiquement sous le **logo du Préfet de région ou de département concerné**. En effet, la communication de l'État est gérée à une échelle interministérielle, afin notamment d'en assurer la cohérence et la lisibilité de la « marque État » pour les citoyens.

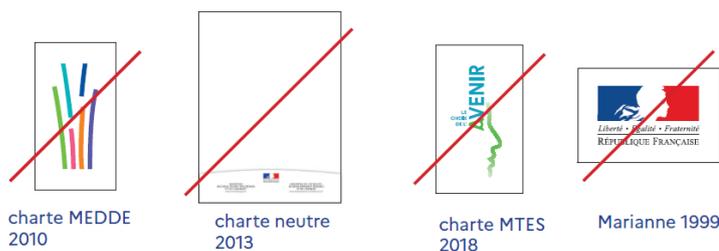
- En particulier pour les impressions, **merci d'utiliser le logo en pièce-jointe et non un copier-coller de celui présent dans ce document** afin d'assurer la qualité du rendu final.

Il apparaît par ailleurs important d'expliquer et faire connaître l'action de la DREAL et son positionnement spécifique aux acteurs locaux. Pour répondre à cet objectif, un paragraphe type à adapter selon le projet évoqué est proposé ci-dessous pour insertion dans les productions réalisées en partenariat avec les services de la DREAL.

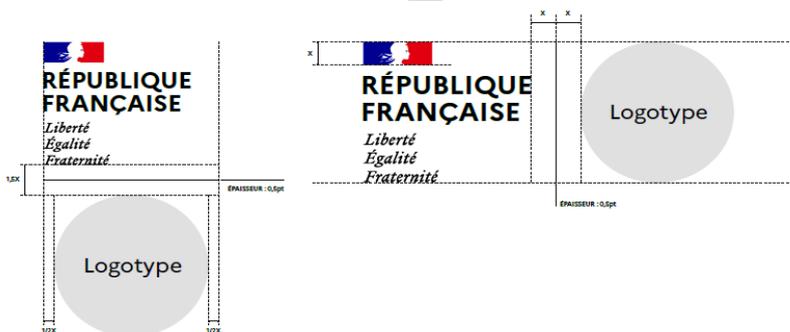
« Ce projet a été financé/co-financé dans le cadre de ... (préciser le cas échéant l'appel à projet ou à manifestation d'intérêt associé) par la Direction régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne, service déconcentré des ministères en charge des transitions écologiques, énergétiques et de la mer, OU « Ce projet a été financé/co-financé dans le cadre de ... (préciser le cas échéant l'appel à projet ou à manifestation d'intérêt associé) par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne, service de l'État en appui aux acteurs locaux pour territorialiser et mettre en œuvre les transitions écologiques et énergétiques. »

- Les éléments issus des chartes antérieures à 2020 sont exclus :



- Le logo avec la Marianne ne peut apparaître qu'une seule fois dans une liste de logos. Aussi, si en plus du logo du préfet, d'autres logos avec une Marianne (ADEME ou ARS par exemple) doivent être disposés sur le document, vous êtes invités à prendre contact avec le service communication de la DREAL afin de voir ce qu'il convient de faire.
- Concernant les proportions et l'alignement des logos, la charte Marianne nous invite à suivre les recommandations suivantes :



- L'ordre d'apparition des logos est régie par le protocole républicain : le logo de l'État (ministère, préfet de région, de département, sous-préfecture...) est toujours situé en premier (tout à gauche pour un alignement des logos sur une ligne horizontale), viennent ensuite les opérateurs de l'État, puis les collectivités par « échelle géographique » (région, département, collectivités locales...). Tous les autres partenaires sont placés à la fin par ordre alphabétique.

Ces consignes sont à mettre en application dès lors que vous utilisez les logos de vos partenaires ou financeurs : rapport, synthèse, communiqué de presse, plaquette, invitation,

plaque inaugurale ou autres affichages. Cela est également valable sur votre site internet et autres communications numériques.

Quels circuits de validation respecter ?

Les supports de communication (communiqué de presse, rapport, synthèse, plaquette...) portant le logo du Préfet de région doivent faire l'objet d'une validation par son service communication. C'est le service communication de la DREAL qui se charge de la prise de contact avec les services du préfet après réception des supports. Ne sont pas concernés les articles internet, post sur les réseaux sociaux sur lesquels le porteur de projet garde toute son indépendance et son autonomie.

Les supports produits par une structure financée par la DREAL doivent faire l'objet d'une attention particulière, sur la forme comme sur le fond du document.

S'il s'agit de publications récurrentes, une première validation est nécessaire. Le rythme des validations est ensuite à adapter selon la nature de la publication et le public cible.

Les délais de validation qui sont à prendre en compte dans les calendriers de diffusion sont de l'ordre de deux semaines.

Vos contacts à la communication de la DREAL Bretagne

Contact générique de l'équipe : com.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr